

**LA PARTICIPATION ÉLECTORALE
DES ÉLECTEURS HANDICAPÉS :
ANALYSE COMPARATIVE
DES PRATIQUES CANADIENNES**

Produit pour Élections Canada par
Michael J. Prince
Professeur de politique sociale
Université de Victoria

Mars 2012

Table des matières

Note au lecteur	4
Résumé	5
1. Introduction	9
1.1. Objet et portée de l'analyse	9
1.2. Plan du rapport	10
2. Cadre conceptuel et analytique	13
2.1. Concepts centraux	13
2.2. Méthodologie.....	17
3. Analyse documentaire	19
3.1. Taux de vote et attitudes envers le processus électoral	19
3.2. Les obstacles au vote des électeurs handicapés.....	26
4. Méthodes de vote	31
4.1. À l'étranger.....	31
4.2. Au Canada	34
5. Pratiques exemplaires	43
6. Conclusion	49
6.1. Résumé des principales constatations.....	49
6.2. Recommandations	52
6.3. Manques d'information et besoins en recherche.....	54
Bibliographie	59

NOTE AU LECTEUR

Le présent rapport a été rédigé par Michael Prince, de l'Université de Victoria, pour Élections Canada. Les observations et les conclusions qui s'y trouvent sont celles de l'auteur.

Les citations d'ouvrages de langue anglaise contenues dans le présent rapport ont été traduites librement.

Le présent rapport répond à trois questions : quels obstacles les personnes ayant un handicap physique ou mental doivent-elles surmonter lorsqu'elles essaient de voter?; quelles réformes divers pays (et, au Canada, les provinces) ont-ils implantées depuis 2000 afin de réduire ou d'éliminer les obstacles au vote des personnes handicapées?; plus précisément, quels services, soutiens, lois et normes les gouvernements ont-ils introduits pour améliorer l'accès au vote des électeurs handicapés? Le présent rapport porte précisément sur le droit de vote, et non sur le droit d'association aux fins d'activisme ou le droit à l'éligibilité. Cinq pays ont été examinés : l'Australie, le Canada, le Royaume-Uni, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande. Au Canada, les ordres de gouvernement fédéral, provincial et territorial sont étudiés.

La participation électorale présente trois dimensions. La première est le contexte formé des politiques, des décisions des tribunaux, des lois et des interventions des groupes de défense des personnes handicapées; ce contexte représente une réalité indépendante. La deuxième dimension correspond aux pratiques des organismes de gestion des élections, dont les méthodes de vote employées, particulièrement celles conçues pour venir en aide aux électeurs handicapés. Enfin, la troisième facette de la participation électorale reflète les électeurs eux-mêmes, et les personnes et groupes (parents, amis, autres) qui font partie de leur réseau de soutien immédiat.

La participation électorale englobe donc un vaste ensemble de règles, de techniques, de procédures, de niveaux d'interaction et de réseaux de relations. Il en ressort, comme approche à adopter, une combinaison de trois perspectives : d'abord celle de l'administration électorale, ensuite celle des électeurs et de leur contexte de vie de tous les jours, et enfin les conditions générales que forment les attitudes du grand public, les politiques publiques, la législation et le rôle des organisations de la société civile. Beaucoup de commissions électorales dans les pays démocratiques mettent, pour leur part, l'accent sur l'amélioration de l'accessibilité du processus d'inscription et de vote.

Par la voie des tribunaux, du lobbying ou d'autres moyens démocratiques, des groupes de défense des personnes handicapées au Canada, en Australie, au Royaume-Uni, aux États-Unis et ailleurs ont tâché d'éliminer les obstacles évidents à la participation électorale et d'améliorer l'administration des élections et du processus électoral. Les campagnes électorales sont une occasion opportune pour ces groupes de mettre à l'essai les garanties d'égalité et d'accessibilité promises par les lois; de diffuser de l'information sur, notamment, les enjeux concernant les personnes handicapées; de mettre en valeur certaines recommandations et solutions; de faire pression auprès des candidats et des partis politiques; et de sensibiliser les médias et, par leur entremise, les électeurs et la population en général. De nombreuses améliorations à l'administration des scrutins et aux processus électoraux ont été apportées au Canada et ailleurs dans le monde pour favoriser la participation des électeurs handicapés. Les diverses pratiques prometteuses adoptées à cette fin méritent d'être étudiées par les gouvernements qui ne les offrent pas encore.

On présume souvent que « l'idéal », en matière de participation électorale, peut s'exprimer ainsi : l'électeur vote en personne dans un bureau de scrutin, sans aide, confidentiellement, le jour de l'élection, quels que soient ses besoins ou handicaps. Cette image traduit sans doute plusieurs valeurs précieuses, mais elle peut donner l'impression qu'il existe une seule bonne façon de voter, ou projeter un idéal universel abstrait, désincarné et éloigné des réalités humaines d'une grande diversité. Or, cette projection risque de voiler les circonstances vécues par de nombreux citoyens handicapés et les obstacles qu'ils doivent surmonter. Il faut donc faire preuve de prudence avant de conclure que certaines pratiques sont exemplaires, puisqu'une même solution ne s'appliquera pas toujours avantageusement quand on considère la complexité, la diversité et l'évolution continue des systèmes et pratiques électoraux et des contextes politiques de par le monde.

La plupart des pays du monde retirent le droit de vote en cas d'incapacité mentale. Ainsi, aux États-Unis, les personnes sous tutelle en raison d'un handicap mental ou cognitif peuvent être automatiquement privées du droit de vote. En Australie et en Nouvelle-Zélande, les personnes ayant un handicap mental attestées par un certificat médical se voient souvent refuser le vote. Des réformes législatives ont été apportées au Royaume-Uni pour protéger les droits des personnes ayant des troubles d'apprentissage ou un handicap intellectuel, mais des cas d'exclusion se produisent encore. En fait, le Canada est un des rares pays où la loi ne prévoit aucune exclusion au motif d'incompétence mentale.

D'autres obstacles continuent par ailleurs d'entraver la participation électorale des électeurs handicapés dans tous les pays étudiés, comme le démontrent les études citées dans le présent rapport, qui révèlent dans tous les pays et systèmes électoraux une sous-représentation des électeurs handicapés parmi les votants. Ces obstacles ne sont pas attribuables exclusivement, ni même majoritairement, aux handicaps des personnes elles-mêmes, tout comme l'accessibilité du système électoral ne se résume pas à la disponibilité de diverses méthodes de vote. L'accès concret des personnes handicapées au processus électoral dépend en effet de plusieurs facteurs, comme les politiques publiques et le contexte social. Les réformes apportées en ce sens devront donc commencer à porter davantage sur la vie des personnes handicapées et le rôle que certains acteurs de la société civile ont à jouer pour faciliter l'engagement civique.

Fait fondamental, on a constaté au terme de la présente recherche que différentes visions de l'incapacité coexistent au cœur des règles, des procédures, des pratiques et des systèmes électoraux. En effet, le régime électoral au Canada et dans d'autres démocraties développées incorpore trois visions distinctes de l'invalidité : *l'approche individualiste et biomédicale*, *l'approche fonctionnelle* et *l'approche sociale*. Chacun de ces modèles implique des solutions différentes. Ces dernières décennies, les commissions électorales et les gouvernements ont apporté des changements aux processus électoraux, élargi la gamme des méthodes de vote offertes aux électeurs handicapés et pris des mesures à l'appui de l'engagement civique. Dans l'ensemble, ces changements traduisent une nouvelle combinaison de visions : l'approche individuelle et médicale de l'incapacité est délaissée au profit du modèle fonctionnel et social.

Différents types de handicaps sont pris en ligne de compte par ces réformes électorales : handicap permanent, maladie grave ou infirmité; mobilité réduite; trouble d'audition; déficience visuelle; et tout autre handicap chronique ou épisodique, visible ou non.

Le lecteur trouvera dans le présent rapport des recommandations concernant la suppression des obstacles au vote des personnes handicapées et la communication avec ce groupe d'électeurs. Les mesures recommandées favoriseraient la participation efficace des personnes handicapées à la vie politique et publique, notamment leur taux de vote, dans une perspective d'égalité avec les autres citoyens canadiens.

Dans ce contexte, il est recommandé à Élections Canada d'examiner toutes ses politiques et procédures électorales, ainsi que toutes ses règles et pratiques administratives, à la lumière des principes, articles et obligations contenus dans la *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées*. Élections Canada devrait instaurer un programme de sensibilisation des travailleurs électoraux à la situation des électeurs handicapés, afin de corriger les préconceptions, de combattre les stéréotypes et de mieux faire comprendre les droits énoncés dans la *Convention* – autant de façons d'améliorer les services. Élections Canada devrait aussi demander aux termes de la loi l'autorisation de produire des rapports sur le degré d'accessibilité des bureaux de scrutin, l'équipement et les technologies utilisés aux fins de l'accessibilité, et la disponibilité des documents en format accessible.

Par ailleurs, Élections Canada devrait consulter les grands partis politiques nationaux sur l'éventualité de recourir à des guides d'information ou d'autres outils de façon à ce que tous les débats entre candidats soient accessibles (emplacement, annonces, signalisation et services d'aide). Élections Canada devrait aussi envisager de resserrer ses liens avec les organisations nationales de défense des personnes handicapées, notamment par la mise à contribution des électeurs handicapés lors des bilans postélectorales, des évaluations des pratiques ou expériences électorales, et de la détermination des lacunes et priorités en matière d'accessibilité. Ces échanges pourraient se faire par l'entremise d'un groupe consultatif sur les personnes handicapées auprès d'Élections Canada.

1. INTRODUCTION

Les personnes handicapées représentent un groupe social de plus en plus important au Canada et ailleurs dans le monde, et leur participation pourrait avoir un effet notable sur le taux global d'exercice du droit de vote (McColl, 2006; Schur, 1998). « De plus, en raison de l'évolution démographique, la croissance du nombre de jeunes handicapés atteignant l'âge de voter coïncidera avec une augmentation du nombre d'électeurs âgés développant des déficiences. » (Scope, 2010a : 6). La participation électorale est un droit démocratique fondamental, et il est reconnu depuis longtemps comme une dimension essentielle de la citoyenneté et de la lutte pour les droits de la personne – c'est d'ailleurs ce qu'affirme la *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées*. Le non-exercice de ce droit a des conséquences sur le plan politique et social : « Lorsqu'un groupe particulier de citoyens n'utilise pas son droit de vote, il se prive de pouvoir politique, et les questions qui sont les plus importantes pour lui risquent d'être systématiquement négligées ». (Karlavish *et al.*, 2008 : 66).

Les chercheurs s'intéresseront de plus en plus, dans le contexte du vieillissement de la population canadienne, à l'impact des déficiences personnelles sur l'exercice du vote et la participation civique. L'étude de la participation électorale des personnes handicapées pourrait d'ailleurs mettre en lumière certains des motifs qui expliquent la baisse générale de l'exercice du droit de vote observée ces dernières décennies dans de nombreuses démocraties. De plus, les pratiques de sensibilisation au vote utilisées dans l'un ou l'autre pays pourraient être reprises par d'autres gouvernements. Ce sujet, en fin de compte, touche directement aux valeurs publiques de base que sont la représentation et l'inclusion, et éclaire les processus relatifs à la participation politique et à la création de politiques publiques (Beckett, 2006; Milner, 2002; Pilon, 2007) pour les personnes handicapées – un groupe d'électeurs diversifié dont nous connaissons encore relativement mal les habitudes et les expériences de vote (Schur *et al.*, 2002 : 172; United Response, 2010). Quels obstacles les citoyens handicapés doivent-ils surmonter pour exercer leur droit de vote au Canada? Quelles méthodes et techniques de sensibilisation conviennent-elles le mieux à ces électeurs? Quelles leçons les commissions électorales canadiennes peuvent-elles tirer des pratiques des autres démocraties de par le monde? Le présent rapport offre un début de réponse à ces questions, sous la forme d'une synthèse concise des études existantes sur les obstacles encourus par les électeurs handicapés et les pratiques exemplaires pouvant être relevées.

1.1. Objet et portée de l'analyse

La recherche montre que certains groupes, dont les électeurs handicapés, ont moins tendance à voter que la moyenne de la population canadienne. Élections Canada s'efforce donc d'assurer l'accessibilité du processus électoral pour tous les Canadiens. Dans ce contexte, il faut d'abord examiner et comprendre les obstacles que doivent surmonter les électeurs handicapés, et évaluer les méthodes et solutions qui conviennent le mieux à ce groupe. La présente étude poursuit donc les cinq objectifs suivants :

- mieux comprendre les obstacles que doivent surmonter les électeurs handicapés et les moyens d'assurer l'accès de ce groupe au processus électoral;
- analyser les études sur la participation électorale des électeurs handicapés, leur taux de vote et leurs attitudes envers le processus électoral;
- examiner les méthodes de vote utilisées par les commissions électorales au Canada et dans certains autres pays du monde, si elles peuvent être utiles aux électeurs handicapés (p. ex., vote postal, vote sur Internet), ainsi que les méthodes conçues spécialement pour eux (appareils de vote électronique, gabarits, bulletins de vote en braille, etc.);
- formuler des recommandations sur les « pratiques exemplaires » à adopter pour éliminer les obstacles au vote des personnes handicapées, communiquer avec elles et les sensibiliser à la participation électorale;
- cerner les lacunes des études actuelles sur la participation électorale des personnes handicapées.

La présente étude viendra renforcer la masse des connaissances sur ces électeurs.

C'est le droit de vote, et non le droit d'association aux fins d'activisme ou le droit à l'éligibilité, qui fait précisément l'objet du présent rapport. L'échantillon des pays qui y sont étudiés a été choisi selon les critères suivants : il fallait d'abord inclure le Canada, avec ses gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, puis un petit nombre d'autres pays se démarquant, études à l'appui, par des réformes ou pratiques particulières et novatrices en matière d'administration électorale ou à l'endroit des électeurs handicapés. La période visée par l'étude s'étend de 2000 à 2011 environ.

À la lumière de ces critères et compte tenu des recherches comparatives existantes (p. ex., Cameron et Valentine, 2001), les pays suivants ont été retenus dans l'échantillon : le Canada, l'Australie, les États-Unis, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande. Tous ces pays sont des démocraties libérales bien établies; tous (sauf les États-Unis) sont de tradition parlementaire britannique; trois (Australie, Canada et États-Unis) sont des fédérations; et tous ont adopté des lois sur les droits des personnes handicapées, qui se sont d'ailleurs constituées en collectivités dynamiques. Enfin, chacun de ces pays produit de l'information facile d'accès sur les obstacles vécus par les électeurs ayant un handicap physique ou intellectuel, et met en œuvre à leur égard des politiques novatrices.

1.2. Plan du rapport

La présente section, l'introduction, est suivie de la section 2, qui décrit le cadre conceptuel et analytique du rapport, les sources de données, les principaux concepts et la méthodologie.

Les résultats de l'analyse documentaire se trouvent à la section 3; y sont discutés entre autres le taux de participation des personnes handicapées par rapport à celui de la population générale, les attitudes de ces électeurs envers le processus de vote, et les obstacles particuliers qu'ils doivent surmonter.



La section 4 porte sur les méthodes de vote destinées, au Canada et dans les quatre autres pays étudiés, aux électeurs en général et aux personnes handicapées en particulier. La section 5 donne un aperçu, dans toutes ces régions, des réformes ou des pratiques exemplaires en matière d'administration électorale et de sensibilisation.

Les conclusions de l'analyse sont offertes à la section 6, où on résume les principales constatations, formule des recommandations et cerne les lacunes du savoir actuel. Enfin, la section 7 est une bibliographie exhaustive.

2. CADRE CONCEPTUEL ET ANALYTIQUE

La présente étude se veut une analyse comparative des institutions et politiques contemporaines dans les pays étudiés. Fondée sur des données qualitatives et quantitatives, elle constitue une recherche appliquée visant à mieux faire comprendre certaines institutions étatiques et politiques ainsi qu'un ensemble d'activités et d'interactions sociopolitiques, en l'occurrence celles concernant la relation entre l'administration électorale et la participation des électeurs handicapés.

Les données utilisées par la présente étude sont tirées des recherches et publications d'universitaires, de sources gouvernementales et non gouvernementales au Canada et ailleurs, et d'organisations internationales. Ont aussi été consultés des documents Web et autres sur la participation électorale de la population générale et des électeurs handicapés en particulier : articles de journaux, rapports d'associations de personnes handicapées sur l'accessibilité de divers scrutins, études et documents des commissions électorales, et articles d'universitaires (sciences politiques, condition des personnes handicapées, droit, etc.).

2.1. Concepts centraux

Le concept central de la présente étude est celui de *handicap*, dont les Nations Unies ont récemment dit, dans la *Convention relative aux droits des personnes handicapées*, qu'elles « [reconnaissent] que la notion de handicap évolue et que le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ». Toujours dans ce texte international, on peut lire ce qui suit : « Par personnes handicapées, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. »

Les concepts suivants sont également au cœur du présent rapport :

- *les attitudes électorales*, c'est-à-dire les opinions et points de vue des électeurs à l'endroit des processus électoraux;
- *les commissions électorales*, c'est-à-dire les organismes indépendants et non partisans qui conduisent les élections générales nationales et subnationales (provinces, États, etc.). Habituellement, ces commissions sont l'institution centrale du régime électoral, et sont habilitées par la loi à exercer pouvoirs et responsabilités;
- *la participation électorale*, c'est-à-dire le fait de voter à un scrutin municipal, provincial ou national;
- *les électeurs handicapés*, qui sont, en un sens, toutes les personnes qui jugent avoir un handicap qui entrave leur vie de tous les jours ou leur participation à la collectivité. Ce

concept peut également être défini plus précisément dans la législation ou la réglementation, et être circonscrit à certains handicaps selon leur gravité;

- *les méthodes de vote*, c'est-à-dire les règles, processus et moyens régissant le dépôt des bulletins de vote¹. Ce concept englobe les techniques générales (bulletin postal, vote sur Internet, etc.) et les outils et pratiques conçus spécialement pour les personnes handicapées (appareils de vote électronique, gabarits, bulletins en braille, etc.);
- *le taux de vote*, c'est-à-dire la proportion des électeurs *inscrits* qui exercent leur droit de vote;
- *les voies du vote*, c'est-à-dire toutes les interfaces réelles ou potentielles (lieux, etc.) entre, d'un côté, les électeurs handicapés et, de l'autre, le système électoral, les scrutins eux-mêmes et l'acte du vote;
- *les pratiques exemplaires*, c'est-à-dire toutes les méthodes d'administration électorale, de rayonnement et de communication qui rehaussent la sensibilisation, l'accès et la participation des personnes handicapées au processus électoral.

Combinés, ces concepts expriment les multiples facettes de la participation électorale : ce sont diverses méthodes et procédures qui traduisent toute une gamme de liens entre les commissions électorales et les électeurs, et entre les personnes handicapées, leurs compatriotes et les institutions, le contexte social et les politiques publiques. Le Tableau 1 ci-dessous ramène ces concepts à trois grandes dimensions, et donne pour chacune quelques caractéristiques.

Tableau 1 – Dimensions fondamentales des concepts de la participation électorale

Le contexte des politiques publiques, de l'activisme à l'appui des personnes handicapées et des autres institutions

- Conventions de l'ONU, codes des droits de la personne et lois contre la discrimination
- Affaires et décisions des tribunaux
- Candidats, plateformes et pratiques électorales des partis politiques
- Services de transport en commun
- Défense des personnes handicapées et organisations de services

¹ Il faut distinguer les méthodes de vote des *systèmes de vote*, ces derniers étant « les mécanismes par lesquels les votes reçus sont transformés en représentation à l'assemblée législative » (Pilon, 2007, 2–3).

Cadre électoral et pratiques

- Système électoral : uninominal majoritaire à un tour, membres additionnels, vote unique transférable, listes régionales²
- Législation électorale
- Processus d'inscription
- Technologies et méthodes de vote : vote postal, techniques d'aide au vote
- Bureaux et installations de scrutin
- Matériel électoral
- Responsables et travailleurs électoraux

Électeurs handicapés

- Nature et gravité du handicap
- Âge et autres facteurs démographiques
- Lieu de résidence : maison privée, foyer de groupe, services de soutien, centre d'hébergement
- Milieu de vie immédiat : parents, amis, voisins et soignants
- Soutiens et services personnels

Dans les faits, les trois dimensions sont imbriquées les unes dans les autres, mais on les distingue ainsi aux fins d'analyse. D'ailleurs, chacune de ces dimensions est réellement distincte en ce sens qu'elle met en jeu, chacune de son côté, des acteurs et des groupes, des structures

² La pertinence de cette dimension saute aux yeux dans les pays étudiés aux fins du présent rapport. Au Royaume-Uni, plusieurs systèmes électoraux distincts sont utilisés aux différents ordres de gouvernement. Ainsi, le système uninominal majoritaire à un tour est utilisé pour les élections au Parlement et les élections locales en Angleterre et au pays de Galles; le système à membres additionnels sert au Parlement écossais, à l'Assemblée nationale du pays de Galles et à l'Assemblée de Londres; le système à vote unique transférable a été choisi pour l'Assemblée de l'Irlande du Nord, les élections locales en Écosse et en Irlande du Nord, et la Mairie de Londres; enfin, le système des listes régionales sert aux élections européennes, sauf en Irlande du Nord, qui utilise le vote unique transférable. L'Australie, en plus d'imposer le vote obligatoire, utilise le scrutin préférentiel à la Chambre des représentants, et la représentation proportionnelle (vote unique transférable) au Sénat. En 1993, la Nouvelle-Zélande a choisi le système mixte avec représentation proportionnelle : chaque électeur vote deux fois, une fois pour un parti, et une fois pour un candidat. Quant au système électoral américain, bien qu'il soit présidentiel, il ressemble peut-être surtout à celui du Canada, puisque le scrutin s'y fait de façon uninominale majoritaire à un tour. Pour de plus amples renseignements sur la diversité des systèmes de vote et des processus électoraux, voir Pilon (2007).

d'administration professionnelle et des organisations informelles de relations, d'idées et de pratiques humaines.

On peut aussi dire que ces dimensions de la participation électorale correspondent plus ou moins aux différentes approches de l'incapacité. Ainsi, la première dimension correspond particulièrement à l'*approche sociale de l'incapacité*, qui met l'accent sur les facteurs environnementaux comme les croyances et attitudes culturelles, les droits de la personne et les politiques publiques. La deuxième dimension évoque l'*approche fonctionnelle*, qui prône l'adaptation des pratiques électorales et méthodes de vote – y compris les processus électoraux, les communications et les activités de sensibilisation – au niveau de capacité des électeurs. Enfin, la troisième dimension fait surtout penser à l'*approche individualiste et biomédicale*, qui se concentre sur le handicap ou la maladie de la personne et ses autres caractéristiques individuelles³.

Attardons-nous d'abord au contexte politique et juridique, c'est-à-dire à l'environnement constitué des politiques publiques, de l'activisme des défenseurs des personnes handicapées et des institutions étatiques et autres (Cameron et Valentine, 2001; Rae, 2010; Rioux et Prince, 2002). Certains pays se sont dotés de lois et de politiques particulières concernant les personnes handicapées : par exemple, l'Australie a adopté la *Disability Discrimination Act* en 1992 et la Commonwealth Disability Strategy en 1998; la Nouvelle-Zélande a édicté en 2006 la *NZ Sign Language Act*, qui est d'une importance notable pour les personnes utilisant le langage gestuel et pour la prestation des services publics dans son ensemble; le Royaume-Uni s'est doté d'une *Disability Discrimination Act* en 1995 et d'une *Equality Act* en 2010 en lien avec les règlements et les lignes directrices, et les États-Unis, de la *Americans with Disabilities Act* en 1990.

Mais le Canada, contrairement à ces pays, n'a pas de loi nationale sur les droits des personnes handicapées, bien que cette idée ait été soulevée par des activistes communautaires et des partis politiques fédéraux (Prince, 2010). Au Canada, la plupart des politiques relatives aux personnes handicapées s'enracinent dans la législation générale – où les handicaps sont considérés sous leur dimension individuelle et biomédicale – et non dans des lois axées spécifiquement sur les personnes handicapées (McColl et Jongbloed, 2006; Pothier, 2006). Le Manitoba, l'Ontario et le Québec ont des lois sur l'accessibilité, mais les lois-cadres les plus importantes en ce qui concerne l'égalité et les droits des personnes handicapées sont la *Charte canadienne des droits et libertés* et les lois fédérales/provinciales/territoriales sur les droits de la personne.

Les décisions des tribunaux canadiens peuvent aussi avoir une influence importante sur les droits des électeurs handicapés, les pratiques des commissions électorales et la gamme des

³ Pour de plus amples renseignements sur ces approches, voir Ressources humaines et Développement des compétences Canada (2010, 2011); McCreath (2011); Prince (2009); Schriener et Shields (1998); et Ward, Baker et Moon (2009).

méthodes de vote. Après avoir examiné attentivement les arrêts de la Cour suprême du Canada, Pothier (2006 : 306) affirme à cet égard que « la jurisprudence oscille entre compréhension et ignorance, progrès et statu quo, espoir et déception ». Notamment, les décisions de la Cour fédérale du Canada et du Tribunal canadien des droits de la personne font souvent autorité en ce qui concerne les droits des personnes handicapées, la discrimination et l'égalité.

Le cadre électoral et les pratiques connexes forment la deuxième dimension de la participation électorale. À ce sujet, on constate que, au Canada et dans les autres pays, la loi électorale prévoit une vaste gamme de mécanismes de vote qui peuvent aider les électeurs handicapés : accessibilité obligatoire du bureau de scrutin, services d'interprétation, aide à l'électeur, etc. Le tout est complété par des mesures administratives qui facilitent les communications avec les électeurs handicapés et leur assurent un soutien supplémentaire au moment de voter.

Enfin, il faut étudier les électeurs handicapés eux-mêmes pour comprendre pourquoi ils votent ou ne votent pas. Ce ne sont pas seulement les facteurs « corporels » – problèmes médicaux, limites fonctionnelles – qui influent sur leur exercice du vote, mais aussi les caractéristiques démographiques et socio-économiques. Comme le montre l'analyse documentaire qui suit, le mode de vie et le milieu social immédiat de l'électeur – famille, amis, voisins et soignants – jouent aussi pour beaucoup.

Dans les faits, les trois dimensions de la participation électorale sont étroitement liées, et la nature exacte de leur combinaison dans un milieu démocratique donné ne peut être déterminée que par la recherche : les différents gouvernements et commissions électorales mettent probablement l'accent tantôt sur les unes, tantôt sur les autres.

2.2. Méthodologie

La méthodologie utilisée aux fins du présent rapport compte cinq étapes :

1. réalisation de l'analyse documentaire, notamment sur le taux de participation et les attitudes envers le processus électoral; sont examinées des recherches menées au Canada et dans les autres pays retenus, ainsi que des études générales sur la participation électorale;
2. détermination des lacunes de la recherche sur la participation électorale des électeurs handicapés, c'est-à-dire des questions devant faire l'objet de nouvelles études;
3. examen des méthodes de vote utilisées par les commissions électorales au Canada et dans les pays étrangers retenus, selon qu'elles puissent être utiles aux électeurs handicapés ou qu'elles soient conçues expressément pour eux;
4. détermination des pratiques exemplaires utilisées par les commissions électorales au Canada et dans les autres pays retenus pour communiquer avec les électeurs handicapés et les sensibiliser au vote;

5. recommandation de pratiques exemplaires pour la réduction des obstacles au vote des personnes handicapées et la communication efficace avec ce groupe d'électeurs.

L'essentiel de la présente recherche est donc une analyse documentaire ciblée, et les études examinées ont été choisies en fonction du cadre analytique et conceptuel exposé ci-dessus. Elle se veut une étude « intégrative » (Cooper, 1998); par conséquent, elle ne met pas l'accent sur les aspects théoriques ou méthodologiques, mais propose un résumé et une synthèse de l'information existante sur la participation électorale et les citoyens handicapés.

3. ANALYSE DOCUMENTAIRE

Les documents analysés aux fins du présent rapport contiennent des preuves de différentes natures. Quelques-uns présentent un caractère philosophique : ils explorent les concepts et arguments relatifs à l'état de « personne » et à la capacité individuelle de prendre des décisions et, partant, de voter (Applebaum, Bonnie et Karlawish, 2005; Vorhaus, 2005). D'autres parmi les documents consultés rendent compte d'anecdotes ou d'expériences personnelles, souvent sous forme d'articles de journal. D'autres encore sont des rapports d'entrevues, de discussions de groupe ou de sondages, tandis que quelques-uns sont des études comparatives de lois et de politiques. Voir la section 6.3 du présent rapport pour de plus amples commentaires sur la méthodologie.

Les documents étudiés diffèrent aussi par leur sujet précis. Ainsi, selon Redley (2008), bon nombre des études réalisées sur les personnes handicapées se concentrent sur les handicaps physiques, comme les lésions à la moelle épinière (Schur, 1998), les déficiences visuelles (Harrington, 1999), les limites à la mobilité et les déficiences sensorielles (Scope, 2010a). D'autres recherches portent toutefois sur les troubles cognitifs, comme l'Alzheimer et la démence, les handicaps intellectuels et les déficiences développementales. À titre d'illustration, plusieurs études ont été publiées depuis les années 1970 sur les personnes ayant des troubles d'apprentissage : ont ainsi été abordés des sujets comme la participation électorale chez les personnes en établissement; leurs valeurs politiques et leur niveau de connaissances politiques; leur accès aux bureaux de scrutin et les obstacles à leur participation; et leur niveau (relativement bas) d'inscription et de vote (Bell, McKay et Phillips, 2001; Keeley *et al.*, 2008).

Des rapports sur l'accessibilité des processus électoraux et des bureaux de vote sont produits par certaines commissions électorales ainsi que, au Royaume-Uni, par un réseau d'organisations vouées aux personnes handicapées. Ils révèlent des obstacles communs, ainsi que des défis plus particuliers, qui seront abordés en détail ci-dessous. Ces études mettent surtout l'accent sur la description des obstacles au vote, mais certaines envisagent aussi des solutions et relèvent des pratiques encourageantes de promotion de l'engagement civique des électeurs handicapés.

3.1. Taux de vote et attitudes envers le processus électoral

La plupart des recherches scientifiques sur le taux de vote des électeurs handicapés par rapport à celui de la population générale ont été menées ces 15 ou 20 dernières années par un petit nombre de chercheurs américains. C'est pourquoi, bien que le sujet ait aussi été abordé à quelques reprises au Royaume-Uni et dans d'autres pays, dont le Canada (McColl, 2006), la discussion qui suit repose surtout sur des données américaines, sauf indication contraire.

Les études sur la participation électorale et les attitudes des personnes handicapées adoptent l'une ou l'autre des deux orientations suivantes : soit elles examinent le point de vue des personnes handicapées elles-mêmes à l'égard de leur handicap, de leur vie, de leurs pairs, de la démocratie, des enjeux publics et de la politique en général; soit elles portent sur les

convictions et les opinions des soignants et d'autres intervenants comme les responsables électoraux au sujet des électeurs handicapés. Dans les deux cas, « nos attitudes sur la capacité reflètent notre vision de la citoyenneté » (Redley, Hughes et Holland, 2010 : 341).

3.1.1 L'expérience internationale

Dans l'ensemble, les études révèlent que, si on les compare à la population générale des électeurs admissibles, les adultes handicapés :

- sont moins nombreux à s'inscrire comme électeurs, bien que l'ampleur de l'écart diffère peut-être selon le pays, l'ordre de gouvernement et le scrutin (Keeley *et al.*, 2008; Redley, 2008; Bureau du recensement des États-Unis, 2011);
- sont moins nombreux à voter, les autres caractéristiques démographiques étant égales par ailleurs (Schur et Kruse, 2000; Schur *et al.*, 2002);
- sont plus nombreux à voter comme « absents » (Schur *et al.*, 2002 : 176);
- sont plus nombreux à déclarer avoir eu de la difficulté à se rendre au bureau de scrutin, à utiliser le bulletin de vote et à voter (Schur *et al.*, 2002);
- sont sous-représentés parmi les votants et ont un « taux de participation électorale comparativement faible » (Schur *et al.*, 2002 : 168).

Selon cinq études, le taux de participation des électeurs ayant un handicap physique ou intellectuel à trois élections différentes aux États-Unis a été de 14 à 21 points de pourcentage plus faible que celui des électeurs non handicapés, les autres caractéristiques démographiques étant comparables par ailleurs (Schur *et al.*, 2002; voir aussi Prince, 2009).

Parmi l'ensemble des électeurs handicapés, le taux de vote peut différer selon d'autres caractéristiques. Ainsi, le sondage national de Schur et de ses collaborateurs (2002) mené auprès de 700 électeurs handicapés⁴ révèle que le taux de vote est particulièrement faible chez les personnes handicapées qui sont au chômage, qui ont 65 ans ou plus, qui ont de la difficulté à sortir seules, qui ont des problèmes de mémoire et de concentration, ou qui ont commencé récemment à souffrir de leur handicap. Il importe de noter un lien entre l'âge et le taux de vote chez les adultes en général. Schur et ses collaborateurs remarquent ici que :

le taux de participation électorale augmente fortement en fonction de l'âge chez les électeurs dans leur ensemble, mais cette corrélation est beaucoup plus faible chez les électeurs handicapés; leur taux de vote commence même à décroître à partir de 55 ans. C'est donc dire que, si le taux de vote est légèrement plus faible

⁴ Afin que soit possible l'examen statistique du taux de vote des personnes handicapées, les auteurs de cette étude ont obtenu leurs données quantitatives par sondage téléphonique auprès d'un échantillon représentatif et aléatoire de 1240 personnes après l'élection américaine de novembre 1998. De ce nombre de répondants, 540 étaient des personnes non handicapées, et 700, des personnes handicapées (suréchantillonnage par échantillon stratifié). La régression a notamment été obtenue par pondération du suréchantillon.

que la moyenne chez les jeunes électeurs handicapés, il l'est considérablement plus chez les plus vieux (2002 : 172).

Les auteurs de cette étude constatent en fait une « chute libre » du taux de vote des personnes handicapées de plus de 65 ans (Schur *et al.*, 2002 : 180), ce qui vient certainement nuancer l'idée communément admise dans les études électorales et la population générale que la participation électorale augmente avec l'âge⁵.

Les données sur l'élection américaine de novembre 2010 révèlent ce qui suit : le taux d'inscription au vote a été de 65,3 % chez les citoyens non handicapés, et de 64,1 % chez les citoyens handicapés. Le taux de vote a été de 45,9 % chez les citoyens non handicapés, et de 42,8 % chez les citoyens handicapés. Parmi les groupes d'électeurs handicapés, le taux de vote a été le plus élevé chez les personnes malentendantes (50,0 %), et le plus faible (29,6 %) chez les personnes ayant une déficience cognitive, c'est-à-dire celles dont la faculté de concentration, la mémoire et la capacité décisionnelle sont sérieusement entravées par un problème physique, mental ou émotif (Bureau du recensement des États-Unis, 2011 : Tableau 6).

D'autres études mettent en lumière les dynamiques plus précises qui influent sur la participation électorale des personnes handicapées. Ainsi, une recherche en Grande-Bretagne montre que les adultes ayant un handicap d'apprentissage sont plus nombreux à voter s'ils vivent dans un ménage privé que dans un centre d'hébergement, ou s'ils vivent avec un adulte ayant lui-même voté (Redley, 2008 : 380). Selon United Response, une organisation britannique d'aide aux personnes ayant des difficultés d'apprentissage, des problèmes de santé mentale ou des handicaps physiques, seulement 16 % de sa clientèle a exercé son droit de vote à l'élection générale de 2005, alors que le taux de participation électorale de la population dans son ensemble a été de 59 %. United Response en conclut qu'environ 500 000 électeurs admissibles ayant des difficultés d'apprentissage n'ont pas participé au scrutin (Sayer, 2010; United Response, 2010).

Une étude américaine des personnes souffrant d'un traumatisme à la moelle épinière révèle qu'elles tendent à être plus actives sur le plan politique si elles sont mariées, si elles ont fait des études supérieures et si elles ont un emploi (Schur, 1998). Par ailleurs, une autre étude réalisée après l'élection présidentielle américaine de 2000 montre « qu'une proportion substantielle d'électeurs présentant des symptômes de démence légers ou modérés ont voté de manière autonome à un bureau de scrutin. Les patients étaient plus nombreux à voter s'ils étaient pris en charge par leur conjoint que par un enfant adulte » (Karlawish *et al.*, 2002 : 1100; voir aussi Henderson et Drachman, 2002; Ott, Heindel et Papandonatos, 2003). Certaines personnes atteintes de démence avancée ont elles aussi voté. Les auteurs de cette étude avancent que :

⁵ Les taux de participation électorale de 2004 en Australie, au Canada, en Allemagne et aux États-Unis montrent que « la participation électorale dans tous ces pays augmente avec l'âge jusqu'à environ 75 ans, puis se met à décliner. L'engagement politique des électeurs âgés semble donc être un phénomène transnational » (Karlawish et Bonnie, 2007 : 906).

si les patients atteints de démence sont plus nombreux à voter lorsqu'ils sont sous la charge du conjoint plutôt que sous celle d'un enfant adulte, c'est peut-être parce que leur conjoint a avec eux une relation intime de longue date. De plus, contrairement aux enfants adultes, les conjoints ont souvent moins de responsabilités extérieures (jeunes enfants, emploi, etc.); il leur est donc plus facile de comprendre ce que veut leur époux et de l'aider à réaliser son souhait (Karlavish *et al.*, 2002 : 1102).

L'étude mentionnée ci-dessus sur les personnes souffrant d'une lésion à la moelle épinière (Schur, 1998) porte aussi sur la dimension psychologique de la participation électorale⁶, c'est-à-dire sur « les liens entre la participation politique et le locus de contrôle, l'efficacité personnelle, les expériences de rejet ou de discrimination, et l'attitude envers son handicap » (Schur, 1998 : 4). Ainsi, cette étude révèle que, chez les répondants handicapés politiquement inactifs, les facteurs qui les dissuadent de participer à la vie électorale et notamment de voter étaient l'isolement, la baisse des ressources, la volonté de se « normaliser » et de se distancer des autres personnes handicapées, et la décision de se concentrer sur la réadaptation après la blessure. Par contraste, les répondants actifs politiquement « vivaient en moyenne depuis plus longtemps avec leur handicap » et « avaient par conséquent eu davantage l'occasion d'accepter leur blessure, de se joindre à des associations de personnes handicapées, de se renseigner sur les enjeux qui tiennent à cœur aux personnes handicapées, et de se politiser graduellement » (Schur, 1998 : 4). De plus, en raison notamment de leur engagement politique,

les activistes sont plus susceptibles de déceler les cas de discrimination et de rejet et d'exprimer un sentiment accru de contrôle et d'efficacité politiques. Leur expérience montre que le contexte et les circonstances sociales ont un impact sur l'engagement politique : il ne faut donc pas sous-estimer l'effet catalyseur que peuvent avoir les initiatives de sensibilisation des organisations vouées aux personnes handicapées (Schur, 1998 : 4).

Il semble donc que certaines conditions découragent la participation électorale, tandis que d'autres la favorisent. Schur en conclut que « la personne qui devient handicapée doit certes composer avec de nouvelles contraintes, mais beaucoup de personnes qui n'ont jamais été politiquement actives peuvent le devenir si on leur donne des occasions, de l'information et un contexte social propices à l'engagement politique » (1998 : 26). Pour beaucoup de mouvements sociaux, rien n'exprime mieux la citoyenneté démocratique, l'acceptation et l'appartenance sociale que la participation électorale; il doit en être de même pour la collectivité des personnes handicapées.

⁶ Fait distinctif, cette étude combine méthodes quantitative et qualitative. En effet, Schur (1998) a mené une entrevue qualitative approfondie auprès de 64 personnes souffrant d'une blessure à la moelle épinière, et a complété ce matériel par les données d'un questionnaire qu'ont rempli la plupart des répondants. On a affaire ici à un exemple d'étude exploratoire à dimension scientifique dans le domaine électoral; son auteur utilise d'ailleurs des concepts et modèles théoriques tirés des sciences politiques et des recherches sur la condition des personnes handicapées.

Selon un article publié en Grande-Bretagne, les enfants ayant des difficultés d'apprentissage, contrairement aux autres, reçoivent rarement à l'école des cours d'éducation civique ou de l'information sur le vote, et ont rarement l'occasion de participer à des élections « simulées » (Bell, McKay et Phillips, 2001)⁷. Les auteurs de cet article font valoir « qu'on peut bien dire que certaines personnes ayant des difficultés d'apprentissage ne s'intéressent pas à la politique, mais c'est vrai également d'une grande proportion de la population générale; or, on ne se gêne pas pour l'informer, elle, de son droit de vote ». (Bell, McKay et Phillips, 2001 : 126). De même, on fait remarquer dans une étude américaine que « les restrictions à l'accès au vote envoient aux citoyens marginalisés un message sur la valeur limitée qu'accorde à leur vote la société dans son ensemble » (Karlavish *et al.*, 2008 : 66).

Les attitudes entourant les personnes handicapées en général, et certains handicaps en particulier, sont largement reconnues dans le corpus de recherche comme un obstacle à l'inscription et à la participation des électeurs handicapés. « L'exercice du vote par les personnes ayant un trouble d'apprentissage est peut-être surtout limité par l'attitude de leurs soignants, qui croient que leur patient, puisqu'il ne saurait comprendre les enjeux, ne devrait pas être autorisé à faire un choix. » (Bell, McKay et Phillips, 2001 : 126). Les études réalisées au Royaume-Uni après les élections générales des années 1990 ont révélé que « le personnel hospitalier est souvent mal informé sur les droits électoraux des personnes aux prises avec une maladie mentale ou des troubles d'apprentissage, et sur les processus de vote à leur disposition (Bell, McKay et Phillips, 2001 : 125).

Une analyse des élections municipales tenues à Philadelphie a montré que le personnel des centres d'hébergement et de soins de longue durée exerçait un contrôle important sur les droits électoraux, l'inscription et l'accès aux bureaux de vote des résidents de leurs centres âgés de plus de 65 ans ou souffrant de handicaps cognitifs ou physiques (Karlavish *et al.*, 2008)⁸. Les

⁷ Les auteurs de cette étude ont une formation en psychologie clinique, en droit et en prestation de soins de santé, et ils habitent le Royaume-Uni. Ils citent dans leur article quelques études, réalisées par d'autres au lendemain de l'élection générale britannique de 1992, sur les attitudes et les connaissances du personnel hospitalier à l'égard des droits électoraux des personnes aux prises avec une maladie mentale ou des difficultés d'apprentissage. Mais les trois auteurs ont pour but dans leur article de clarifier la situation autorisée et légitime des personnes ayant des troubles d'apprentissage et souhaitant voter. Forts de leur expérience professionnelle, ils procèdent à une analyse juridique de la question, examinent la législation, les procédures et les règles électorales, et posent un regard attentif sur les obstacles législatifs, sociaux, environnementaux et informationnels qui se dressent contre la participation électorale de ces personnes handicapées.

⁸ Cette étude est l'une des plus rigoureuses examinées dans le présent rapport. Sur les 84 établissements de soins de longue durée destinés aux personnes de 65 ans et plus à Philadelphie, 51 ont répondu à un sondage téléphonique (taux de réponse de 61 %) tout de suite après l'élection municipale de novembre 2003. Parmi les établissements participants, 31 étaient des maisons de soins infirmiers, et 20, des centres pour personnes en perte d'autonomie; deux tiers de l'ensemble étaient des organisations sans but lucratif, et les autres, des entreprises à but lucratif. Les sondages ont posé des questions sur le répondant et sur les caractéristiques du lieu. Aucune différence importante n'a été constatée entre les centres à but lucratif et les autres. Les données numériques ont été analysées par statistique descriptive sommaire, et la méthode exacte de Fisher a été appliquée aux associations entre les variables.

chercheurs ont conclu que, « en l'absence de lignes directrices municipales sur le vote dans les établissements de soins de longue durée, les préposés électoraux ont joué un rôle limité, et l'accès aux bureaux de scrutin a été déterminé principalement par les politiques, les pratiques et les attitudes des soignants, le plus souvent des travailleurs sociaux ou des directeurs d'activités (Karlawish *et al.*, 2008 : 73-74). Une autre étude avance que les personnes âgées « risquent particulièrement d'être exclues du vote à cause de l'insensibilité des soignants ou des préposés électoraux, qui présumant à tort que les électeurs âgés et handicapés ne sont pas intéressés à voter, ou qu'ils en sont incapables » (Karlawish et Bonnie, 2007 : 882).

3.1.2 L'expérience au Canada

Dans l'une des rares études scientifiques réalisées au Canada à ce sujet, Mary Ann McColl (2006) compare la participation électorale des personnes handicapées à celle de la population générale, selon les données de l'Étude électorale canadienne de 1997. Cette étude date déjà, mais elle est supérieure aux autres plus récentes, selon McColl, parce qu'elle renferme une question de sélection sur les personnes handicapées, et offre ainsi un échantillon plus représentatif de ce groupe d'électeurs. Les sondeurs ont contacté les répondants deux fois : la première fois durant l'élection fédérale, et la seconde, huit semaines après l'élection. Dans son rapport, McColl examine trois questions : comment les personnes handicapées participent-elles au processus électoral au Canada; en quoi diffèrent-elles du reste de l'électorat sur des enjeux donnés; et quels sont les facteurs qui influent sur leur participation électorale?

McColl a déterminé que les personnes handicapées qui déclaraient avoir un handicap à long terme étaient relativement plus nombreuses à exprimer l'intention de voter (82 contre 76 %) et à effectivement voter à l'élection générale fédérale en question (90 contre 82 %) que le groupe de comparaison d'électeurs non handicapés. À noter que ces pourcentages sont très supérieurs aux taux de participation réels enregistrés à ce scrutin. Fait intéressant, McColl a constaté que les électeurs handicapés se disaient moins satisfaits du fonctionnement de la démocratie canadienne que les non-handicapés. En ce qui concerne les autres enjeux, la chercheuse a observé que le respect des promesses électorales et la réduction du déficit fédéral étaient tout aussi importants pour les électeurs non handicapés que pour les électeurs handicapés, mais que ceux-ci accordaient considérablement plus d'importance à la protection des programmes sociaux et à la lutte contre le crime. Selon McColl, « ces résultats donnent à penser que les personnes handicapées sont hautement conscientes de leur vulnérabilité privée et publique : privée, aux mains des criminels, et publique, si le filet de sécurité social devait leur faire défaut » (2006 : 238).

McColl a aussi examiné les facteurs qui influent sur la participation électorale des citoyens, qu'ils soient handicapés ou non. Plus précisément, elle s'est interrogée sur les raisons données par les citoyens pour expliquer leur décision de ne pas voter lors de l'élection fédérale de 1997. Il ne faut peut-être pas s'étonner que les citoyens handicapés, dans une proportion beaucoup plus importante que les citoyens non handicapés, aient donné comme raison la maladie (19,4 contre 4 %). Les personnes handicapées étaient aussi relativement plus nombreuses que les personnes non handicapées (16,1 contre 11,8 %) à dire qu'elles ne savaient pas pour qui voter. Les citoyens non handicapés, de leur côté, attribuaient plus souvent leur décision de ne pas

voter à leur cynisme envers le processus électoral ou les candidats (24,0 contre 6,5 %) ou à leur horaire trop chargé (14,6 contre 6,5 %). McColl en conclut à la possibilité pour « les organisations vouées aux personnes handicapées d'accroître la participation démocratique de leurs membres et de “faire sortir le vote” des personnes handicapées sur les enjeux importants » (2006 : 238).

L'Enquête nationale auprès des jeunes (Malatest et associés, 2011) réalisée pour le compte d'Élections Canada porte sur la participation électorale des jeunes Canadiens de 18 à 34 ans⁹. En plus des renseignements sur les jeunes en général, cinq sous-groupes y sont étudiés, dont les jeunes handicapés¹⁰.

Environ 46 % des jeunes de l'échantillon national ont dit qu'ils votaient habituellement, 20 %, qu'ils votaient fréquemment, 21 %, qu'ils votaient occasionnellement, et 13 %, qu'ils ne votaient habituellement pas. Près des trois quarts (74 %) ont dit qu'ils avaient voté à l'élection générale de mai 2011, ce qui est bien au-dessus du taux de participation électorale réel de 61,4 %, tous âges confondus. Mais comme on peut le lire dans le rapport d'enquête, « les sondages surestiment toujours la participation électorale, lorsqu'on compare les données des sondages à la participation électorale réelle » (Malatest, 2011 : 1). Les jeunes handicapés ayant déclaré un taux de vote de 55 %, ce qui est inférieur à celui de l'échantillon aléatoire national, on peut en conclure qu'ils sont moins nombreux à voter que les jeunes non handicapés au Canada.

Selon l'Enquête, les facteurs associés à l'exercice du droit de vote à l'élection fédérale de 2011 étaient la scolarité, l'âge plus avancé, une plus grande motivation, des connaissances politiques plus poussées et une plus grande « exposition aux influenceurs », c'est-à-dire la famille, les amis et les pairs; les médias, surtout la télévision; et les contacts avec les partis politiques ou les candidats. Les raisons pour lesquelles les jeunes handicapés ont dit avoir voté peuvent être exprimées comme suit : il est important de voter; c'est un devoir civique de voter; c'est mon droit. Sur le plan de leur intérêt pour la politique, la raison de voter la plus souvent donnée par les jeunes handicapés étaient qu'ils souhaitaient soutenir ou contrecarrer un parti politique; ils citaient plus rarement le désir de soutenir un candidat ou un enjeu en particulier. Sur ce plan, ils sont généralement comparables aux autres sous-groupes de jeunes.

Seulement 54 % des jeunes handicapés se sont dits satisfaits ou très satisfaits du fonctionnement de la démocratie au Canada, contre 70 % des jeunes de l'échantillon aléatoire national. Cette opinion plus négative de la politique et de la démocratie a été constatée également chez d'autres sous-groupes de jeunes, notamment les Autochtones et les jeunes sans emploi. Par contre, les jeunes appartenant aux collectivités ethnoculturelles et ceux en

⁹ L'Enquête a consisté en un sondage téléphonique réalisé auprès d'un échantillon aléatoire national de 1 372 jeunes (taux de réponse estimé de 34 %). Des entrevues ont également été réalisées auprès de 1 293 jeunes issus de différents sous-groupes; comme ces échantillons ne sont pas aléatoires mais plutôt choisis à dessein, les jeunes interviewés ne sont pas nécessairement représentatifs de leur sous-groupe.

¹⁰ Les autres sous-groupes étaient : les Autochtones, les membres de communautés culturelles, les personnes sans emploi qui ne vont pas à l'école, et les habitants des régions rurales.

milieu rural présentait à ce sujet une attitude relativement plus positive, proche de la moyenne nationale.

Parmi les facteurs corrélés à l'abstention du vote chez les jeunes, on note la faiblesse du revenu, le manque d'intérêt pour l'élection, et l'impression de ne pas être le bienvenu au bureau de scrutin. Chez les jeunes handicapés, les autres facteurs de faible participation électorale étaient le fait de moins connaître la politique, le fait de ne pas avoir reçu de carte d'information de l'électeur (CIE), le manque d'intérêt pour la politique et une moins grande susceptibilité d'être influencé par la famille. Les jeunes handicapés étaient moins nombreux que la moyenne nationale (64 % contre 78 %) à dire que leur famille parlait de politique et du gouvernement quand ils étaient enfants. De même, les jeunes handicapés, ainsi que les jeunes Autochtones et les jeunes sans emploi, étaient plus nombreux que la moyenne nationale à estimer qu'ils ne se sentiraient pas les bienvenus au bureau de scrutin. Cette impression semble concorder avec l'opinion moins positive de la politique et de la démocratie canadiennes constatée chez ces sous-groupes.

3.2. Les obstacles au vote des électeurs handicapés

Les personnes handicapées qui peuvent et veulent voter doivent affronter cinq catégories d'obstacles, énumérés ici sans ordre particulier : obstacles architecturaux et physiques; attitudes et culture; manque d'information et de communication; législation et politiques; et situation socio-économique. Tous ces obstacles sont autant de formes sociétales d'exclusion, qui séparent les électeurs handicapés des autres électeurs, en font un groupe social marginalisé et les transforment souvent en « citoyens absents » (Prince, 2009).

Les obstacles architecturaux et physiques, qui font partie de la structure même des édifices, continuent d'être déplorés par les universitaires, les organisations de défense des personnes handicapées et les commissions électorales (Ward, Baker et Moon, 2009). À l'élection générale de mai 2010 au Royaume-Uni, on a constaté de visu dans plus d'un millier de bureaux de scrutin, répartis dans près de 400 circonscriptions en Angleterre, en Écosse, au pays de Galles et en Irlande du Nord, « que 67 % des bureaux de vote présentaient un ou plusieurs obstacles importants pour les personnes handicapées. Ce taux représente une amélioration d'à peine 1 point de pourcentage par rapport à l'élection générale précédente (68 %), et de 2 points de pourcentage par rapport à l'élection générale de 2001 (69 %) » (Scope, 2010a : 8). Les études font ressortir que les obstacles à surmonter diffèrent selon la nature du handicap. Comme un politicien britannique l'a fait remarquer, « l'accès physique pour les personnes en fauteuil roulant s'est amélioré ces dernières années (même s'il y a encore place à amélioration), mais des difficultés demeurent pour les personnes ayant un handicap visuel, un trouble d'apprentissage ou un défi sur le plan moteur » (Scope, 2010a : 5).

En ce qui a trait aux attitudes et à la culture, les obstacles découlent le plus souvent des préjugés, des croyances, des décisions ou de l'inaction des préposés électoraux (Harrington, 1999; Redley, Hughes et Holland, 2010; Schriener et Batavia, 2001). Pour Ward, Blake et Moon (2009 : 84), ce sont les « actions prises ou l'environnement socio-psychologique créé par les préposés au vote et les travailleurs électoraux. C'est pourquoi on porte de plus en plus

attention aux problèmes que rencontrent les personnes handicapées dans leurs interactions avec les agents électoraux locaux » (Ward, Blake et Moon, 2009 : 80)¹¹.

Quant à l'attitude restrictive affichée par certaines personnes – proches, soignants, employés des résidences – envers la capacité et le droit de voter des électeurs handicapés, elle a été discutée ci-dessus. Le président de la Chambre des communes de la Grande-Bretagne blâme comme suit cette attitude : « De nombreuses personnes handicapées se sentent privées de leur droit de vote en raison de tous les obstacles qui se dressent devant elles. C'est donc dire, surtout quand on considère en plus la sous-représentation des personnes handicapées dans tous les secteurs de la vie publique et politique, que nous devons accélérer les progrès » (Scope, 2010a : 4).

Du point de vue de l'information et des communications, il y a obstacle lorsque les citoyens ne savent pas où aller pour s'inscrire et voter, lorsque les instructions accompagnant les bulletins de vote sont compliquées et difficiles à comprendre, et lorsque les bulletins pour le vote postal sont difficiles à remplir et à glisser dans l'enveloppe fournie. Comme on peut le lire dans un rapport britannique, « notre système électoral n'est pas conçu pour les personnes handicapées; il est donc intrinsèquement inaccessible, et offre peu de solutions à ceux qui doivent voter autrement » (Scope, 2010a : 8). Dans un autre rapport publié au Royaume-Uni, on avance que le vote des personnes handicapées est entravé par trois problèmes : l'ignorance des droits électoraux des personnes ayant des troubles d'apprentissage; la complexité du système électoral; et le manque d'information facile à comprendre sur les candidats et les plateformes électorales (United Response, 2010). D'autres articles et rapports publiés au Royaume-Uni (Bell, McKay et Phillips 2001; Redley, 2008) et aux États-Unis (Harrington, 1999; Ward, Baker et Moon, 2009) abondent dans le même sens. Tous ces obstacles entraînent une sorte d'analphabétisme civique (Milner, 2002).

Les électeurs handicapés doivent également composer avec des embûches imposées par la loi ou les politiques (Bell, McKay et Phillips, 2001; Redley, 2008). Ainsi, selon une recherche réalisée récemment par une organisation de protection des personnes handicapées au Royaume-Uni :

La loi [la *Mental Capacity Act* de 2005 et la *Electoral Administration Act* de 2006] et les directives ont ouvert la porte à des améliorations considérables, mais on constate maintenant que, sur le terrain, ces règles ne sont pas adéquatement suivies et respectées. C'est pourquoi de nombreuses personnes handicapées n'ont pas été en mesure, en 2010, de voter seules et confidentiellement. Certaines ont tout simplement choisi de ne pas voter; d'autres ont voté sans

¹¹ Cette étude réalisée par Ward et ses associés (2009) offre un tour d'horizon des recherches publiées relativement aux facteurs influant sur le vote des électeurs handicapés : lois et politiques, activisme à l'appui des personnes handicapées, mise en œuvre des lois, décisions des tribunaux, méthodes de vote électronique, et données sur les électeurs handicapés aux États-Unis.

savoir si leur bulletin avait été déposé et serait dépouillé correctement (Scope, 2010a : 8).

S'ajoutent à ce problème les compressions du budget des services électoraux, qui surchargent le personnel et nuisent au traitement rapide des besoins des électeurs (Scope, 2010a). Des études aux États-Unis se penchent sur les mesures législatives prises à l'appui du droit de vote des adultes handicapés, comme les lois nationales sur le droit de vote des années 1980 et 1990, les lois sur l'accessibilité au profit des personnes âgées et handicapées des années 1980, et la *Americans with Disabilities Act* de 1990, modifiée en 2008. Or, comme l'ont fait remarquer dans une étude trois chercheurs américains, la mise en œuvre de ces lois n'est pas sans poser problème.

En effet, ils constatent que, en 2000, au terme d'un siècle durant lequel le Congrès et la Cour suprême avaient pris des mesures décisives pour contrer la discrimination électorale fondée sur la race, le sexe et la classe, le gouvernement fédéral ne faisait que commencer à agir pour éliminer les obstacles au vote des personnes handicapées.

Malgré les lois visant à supprimer la discrimination explicite et implicite contre les personnes handicapées, plusieurs problèmes découlant de la législation et des politiques subsistent au 21^e siècle. Certains demeurent parce que les lois sur les personnes handicapées ne traitent pas uniformément et affirmativement des pratiques électorales, tandis que d'autres sont imputables aux gouvernements locaux qui ne veulent pas ou ne peuvent pas exécuter les mandats fédéraux (Ward, Baker et Moon, 2009 : 80-81; voir aussi Schriener et Batavia, 2001; Schriener, Ochs et Shields, 2000).

Enfin, beaucoup de personnes handicapées sont désavantagées par leur situation socio-économique, comme l'illustrent leur taux de chômage disproportionnellement élevé, leur niveau de scolarité et de revenu plus faible et leur risque accru de pauvreté. Le chômage prolongé, la dépendance envers l'aide sociale et l'exclusion sociale fréquente sont autant d'obstacles qui découragent la participation électorale. Une étude publiée aux États-Unis montre à ce sujet que « le taux de vote des personnes handicapées possédant un emploi est presque identique à celui des personnes employées non handicapées » (Schur *et al.*, 2002 : 180).

Il existe un autre type d'obstacles rarement abordé dans la recherche existante : les difficultés que rencontrent les proches, les soignants et les employés qui souhaitent aider les personnes lourdement handicapées dont ils ont la charge à exercer leur droit de vote. Joan O'Sullivan (2001) en parle dans son étude sur les résidents et les administrateurs de maisons de soins infirmiers :

Les administrateurs, toujours occupés à appliquer une multitude de règlements, n'ont souvent pas le temps de s'assurer que leurs résidents ont la possibilité de voter. Le vote est loin d'être une priorité pour ces directeurs, qui doivent avant

tout se charger de fournir des soins de qualité, de soutenir leur personnel de première ligne et de gérer une myriade de dossiers (2001 : 345).

O'Sullivan constate toutefois une différence dans les foyers et les établissements où des préposés électoraux et des bénévoles locaux ont fourni aux administrateurs des trousseaux d'information sur les façons d'aider leurs résidents à exercer leur droit de vote¹².

Deux autres questions discutées dans les études sur le vote des électeurs handicapés méritent d'être brièvement mentionnées. La première concerne la capacité mentale des personnes souffrant d'une déficience cognitive et, plus généralement, le « vote des citoyens âgés qui souffrent d'une certaine limitation cognitive ou cérébrale » (Sabatino et Spurgeon, 2007 : 843). De nombreux articles portent sur le vote des personnes atteintes d'Alzheimer, ayant un handicap intellectuel ou une difficulté d'apprentissage, ou aux prises avec un déficit cognitif causé par exemple par la sclérose en plaques, un AVC, un traumatisme cérébral, le Parkinson ou la chorée de Huntington. La plupart de ces études viennent des États-Unis (Appelbaum, 2000; Appelbaum, Bonnie et Karlawish, 2005; Henderson et Drachman, 2002; Hurme et Appelbaum, 2007; Karlawish *et al.*, 2002; Karlawish *et al.*, 2004; Karlawish *et al.*, 2008; Ott, Heindel et Papandotos, 2003; Schriener et Ochs, 2000) et du Royaume-Uni (Bell, McKay et Phillips, 2001; Keeley *et al.*, 2008; Redley, 2008; Redley, Hughes et Holland, 2010; Vorhaus, 2005). Certaines sont de nature philosophique; d'autres mettent l'accent sur les droits politiques (souvent dans une perspective clinique) et les outils d'évaluation de la capacité de voter (p. ex., mesure de la compréhension et de la justification des choix électoraux). Karlawish et Bonnie (2007) proposent une analyse comparative de l'Australie, de l'Allemagne et du Canada; nous y reviendrons.

Parmi les pays étudiés aux fins du présent rapport, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et le Royaume-Uni retirent le droit de vote pour cause d'incapacité mentale dans certaines circonstances – les restrictions législatives à cet égard ont toutefois été quelque peu assouplies en 2005 au Royaume-Uni (Redley *et al.*, 2010). Le Canada se démarque donc parce qu'il n'impose pas de restrictions législatives explicites au droit de vote des personnes ayant une incapacité mentale.

Fait remarquable, le Canada n'impose aucune exclusion liée à l'incapacité mentale. Cette question ne semble pas susciter de controverse dans ce pays; c'est peut-être parce qu'on y reconnaît que les personnes inaptes à voter ne

¹² O'Sullivan (2001) a limité son étude à deux régions électorales du Maryland aux États-Unis. Dans chaque région, 42 résidents ont été interviewés pendant environ 10 minutes. Les personnes interviewées étaient aptes à prendre elles-mêmes leurs décisions médicales et n'étaient pas sous tutelle. Le personnel des établissements chargé des élections a également été interviewé. Les procédures de la Commission électorale de l'État du Maryland étaient suivies dans l'une des deux régions électorales, mais non dans l'autre. Les maisons de soins retenues aux fins de l'étude étaient réparties entre des quartiers plus pauvres et des quartiers plus riches. La chercheuse fournit de l'information sur la situation socio-économique des répondants, ainsi que le texte des questions posées. Elle utilise des statistiques descriptives, mais n'offre pas d'analyse quantitative élaborée. Cependant, l'étude comprend un exposé des lois et politiques fédérales et de la jurisprudence sur le droit de vote des Américains handicapés.

votent tout simplement pas la plupart du temps, ou parce qu'on met davantage l'accent dans ce pays sur l'information, l'éducation et la prestation de services d'accessibilité aux personnes ayant un handicap cognitif ou physique, ayant des difficultés de lecture ou d'écriture, ou vivant une situation transitoire (Sabatino et Spurgeon, 2007 : 848)¹³.

Sabatino et Spurgeon, qui sont des spécialistes américains du droit et du vieillissement, ajoutent que « l'expérience au Canada donne à penser qu'il faudrait envisager d'assouplir, voire d'éliminer complètement, l'exclusion du vote fondée sur l'incapacité mentale » (2007 : 848).

La deuxième question à mentionner brièvement concerne le rôle des associations de défense des personnes handicapées sur le plan de la socialisation et de la mobilisation politiques; dans ce contexte, leur rôle est de demander aux personnes handicapées de se joindre à un groupe ou à un parti politique, de s'inscrire au vote, de se renseigner sur les enjeux politiques, de participer bénévolement à une campagne, de se présenter comme candidat et de voter (Schriener et Shields, 1998; Ward *et al.*, 2009). Dans son étude des personnes souffrant d'un traumatisme de la moelle épinière, Schur (1998 : 4) a montré que « les politiques de rayonnement des organisations vouées aux personnes handicapées peuvent faire beaucoup pour établir des conditions propices à la participation électorale ». Dans un article sur le même sujet, Schriener et Shields (1998) ont fait remarquer que les défenseurs des droits des personnes handicapées aux États-Unis concentraient surtout leurs efforts sur des enjeux et des politiciens particuliers, plutôt que sur les attitudes culturelles à l'endroit des personnes handicapées, ou sur l'accroissement de la participation électorale de ce groupe. Cette observation est peut-être moins juste aujourd'hui, au Canada et dans d'autres pays.

Pour leur part, Schur et ses associés (2002) avancent que les organisations de services et de soutien pour les personnes handicapées peuvent servir de « réseaux de recrutement » à l'appui de la sensibilisation et de l'engagement politique et civique des personnes handicapées. Ward et ses collègues (2009 : 82) abondent dans le même sens : « les fournisseurs de services pour personnes handicapées peuvent "monter aux barricades" pour leurs clients : ils peuvent éduquer les responsables électoraux, les préposés au scrutin et le grand public, attirer l'attention sur les obstacles à l'accès aux bureaux de scrutin, et soutenir leur élimination ».

¹³ C'est peut-être vrai, mais il ne faut pas oublier que, jusqu'en 1992, la *Loi électorale du Canada* interdisait aux handicapés mentaux de voter. La Loi a été modifiée à la suite de décisions des tribunaux fondées sur la Charte, et des recommandations de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis.

4. MÉTHODES DE VOTE

Du point de vue de l'accès au vote des personnes handicapées, on peut discuter à la fois des méthodes de vote générales offertes par les commissions électorales à tous les électeurs, et des méthodes conçues spécialement pour les personnes handicapées et à besoins spéciaux.

La méthode de vote « normative » est la suivante : l'électeur inscrit se rend le jour de l'élection à son bureau de scrutin, à l'intérieur d'un édifice, y prend connaissance des instructions, y lit les choix sur un bulletin de papier, y inscrit son choix à la main, seul et confidentiellement, et dépose son bulletin dans l'urne.

Ce modèle de participation et d'administration électorales brille par bien des vertus démocratiques, mais il ne tient pas compte de la diversité des capacités des citoyens, ni des inégalités physiques et matérielles qui caractérisent leurs circonstances de vie. Ce paradigme démocratique traditionnel implique une certaine image de l'électeur : il est normal, autonome et non handicapé. Or, cette image exclut indûment, implicitement et involontairement¹⁴, un nombre important de citoyens (American Foundation for the Blind, 2011; Australian Electoral Commission, 2011b; Capability Scotland, 2010; East, 2011; Meekosha et Dowse, 1997; Weaver, 2001).

4.1. À l'étranger

Au cours des années, sous la pression des groupes de défense des droits civiques et de l'égalité, les commissions électorales ont introduit de nouvelles méthodes de vote admissibles à tous les électeurs, notamment le vote par anticipation et le vote des absents (appelé aussi vote par bulletin spécial au Canada et vote postal dans d'autres pays). Au Royaume-Uni, le vote postal a été introduit à la fin des années 1940 à l'intention des invalides; depuis 2001, il est offert à tous les électeurs, handicapés ou non. Cette méthode a donc gagné en popularité aux élections britanniques de 2005, mais des problèmes d'accès auraient néanmoins persisté. Aux fins du présent rapport, il importe de souligner que, au Royaume-Uni, le vote postal reste le seul vrai moyen de voter offert aux personnes handicapées, outre le vote traditionnel (Scope, 2010a : 18-19, et 32-34).

C'est donc dire que, si on les compare du moins aux électeurs canadiens, les électeurs handicapés britanniques ont relativement peu d'options à leur disposition. Ils peuvent demander à ce qu'un parent immédiat, un électeur qualifié ou le préposé responsable les aide à remplir leur bulletin de vote. Question d'empêcher la fraude électorale, « le nom et le numéro d'inscription électorale de la personne handicapée et de son compagnon sont consignés » par le préposé au bureau de scrutin (Scope, 2010a : 15). Depuis la modification de la

¹⁴ Dans beaucoup de pays, les restrictions historiques au droit de vote étaient toutefois intentionnelles à l'endroit des personnes appelées aliénées, folles ou débiles, c'est-à-dire les personnes souffrant de maladie mentale ou d'un handicap intellectuel et cognitif.

Representation of the People Act 2000, la réglementation précise que des appareils de vote à affichage tactile doivent être proposés aux électeurs ayant une déficience visuelle ou des problèmes de dextérité afin qu'ils puissent voter de façon autonome et confidentielle (BBC News, 2001; Direct.gov, 2011). Des reproductions à gros caractères du bulletin doivent également être affichées aux bureaux de scrutin pour aider les électeurs qui en ont besoin à remplir leur bulletin ordinaire. Si le lieu de scrutin est inaccessible – problème encore fréquent au Royaume-Uni (Scope, 2010a) – le préposé au vote peut apporter le bulletin à l'électeur, ou ce dernier peut se prévaloir du vote postal (Electoral Commission, 2008).

Par ailleurs, en vertu d'une loi britannique adoptée récemment¹⁵, la méthode traditionnelle de l'inscription électorale, où le chef du ménage inscrivait tous les occupants de son logis, sera progressivement remplacée par l'inscription individuelle. Les groupes de défense des personnes handicapées ont salué cette réforme, mais avec une note de prudence :

L'inscription individuelle est un progrès positif, puisqu'elle empêchera les soignants des personnes handicapées d'omettre délibérément de les inscrire comme électeurs pour les priver de leur vote ou de le leur usurper. Cependant, il faudra absolument que le nouveau système d'inscription au Royaume-Uni tienne compte, dès sa conception, des besoins spéciaux des personnes handicapées, dont la possibilité d'utiliser différentes pièces d'identité, et la réception de l'information dans le format de substitution de leur choix (Scope, 2010a : 10).

Dans leur étude comparative des systèmes électoraux, Karlawish et Bonnie (2007 : 895) constatent que l'Australie :

se montre réticente à adopter des méthodes de vote – par exemple les bulletins en braille, ou le vote assisté par ordinateur – pouvant se substituer au bulletin papier traditionnel. Par conséquent, les préposés aux bureaux de vote itinérants doivent souvent aider les électeurs âgés à remplir leur bulletin de vote, qui perd ainsi son caractère secret.

L'Australian Electoral Commission (2010a, b) confirme qu'à l'élection fédérale de 2010, les électeurs aveugles ou à faible vision ont pu voter confidentiellement au téléphone, auprès d'un centre d'appel sécurisé¹⁶. Les électeurs handicapés australiens ont aussi pu se prévaloir, au palier fédéral, du « vote assisté », du vote par anticipation, du vote postal et du vote aux bureaux de scrutin itinérants, installés par exemple dans les hôpitaux ou les maisons de soins infirmiers. Par ailleurs, la Western Australia Electoral Commission (2011) a commencé, dans le

¹⁵ *Political Parties and Elections Act 2009*, Parlement du Royaume-Uni.

¹⁶ Aux élections fédérales de 2010, le vote téléphonique a été offert pendant la période électorale et le jour de l'élection elle-même, dans tous les bureaux de division de l'[Australia Electoral Commission, ainsi qu'à d'autres emplacements choisis \(125 emplacements en tout\)](#). Quand l'électeur appelait l'un de ces centres, on rayait son nom de la liste électorale, puis on lui permettait de voter confidentiellement au téléphone (People with Disability, 2011).

sillage de réformes législatives au milieu des années 1990, à offrir une gamme de services adaptés aux personnes handicapées : bureaux de vote itinérants, lieux de scrutin accessibles, bureaux de scrutin avec « service au volant », isolements modifiés, ATS (appareil de télécommunication pour sourds), affichettes de comptoir pour malentendants, télévisionneuses, écrans de télévision en circuit fermé, feuilles grossissantes, crayons triangulaires, etc. Outre tous ces services, la personne handicapée peut également demander l'aide de la personne de son choix. Après le scrutin de 2005, la Western Australia Electoral Commission a fait un sondage sur le degré de satisfaction de l'électorat envers ses services.

En Nouvelle-Zélande, tous les électeurs sont habilités à demander l'aide d'une autre personne pour lire et remplir le bulletin de vote, ou pour les inscrire et voter en leur nom s'ils sont incapables de comprendre la nature de la décision de s'inscrire comme électeur. Tous les électeurs peuvent également voter par anticipation ou demander de voter ailleurs que dans l'isoloir (Nouvelle-Zélande, Office for Disability Issues, 2011).

Aux États-Unis, une gamme modérée de méthodes de vote sont offertes à la grandeur du pays, tant au niveau des États individuels qu'au palier national. Selon un sondage réalisé par le US General Accounting Office après l'élection de 2000, seulement une ou deux méthodes ou options de vote de substitution étaient offertes dans tous les États; elles visaient particulièrement les personnes handicapées dont le bureau de scrutin était inaccessible. Tous les États permettent le vote des absents sans certificat médical ou notarié, et certains – pas tous – prévoient aussi, par loi ou politique, le réassignement des bureaux de scrutin en cas d'inaccessibilité, ou le vote à l'extérieur du bureau de scrutin, le vote par anticipation, le vote postal ou le vote à domicile (US General Accounting Office, 2001 : 6-7). Dans l'isoloir ou au bureau de scrutin, d'autres accommodements sont aussi offerts aux électeurs handicapés : aide au vote, loupes pour faciliter la lecture, instructions spéciales, bulletins à gros caractères et bulletins en braille. Au moment du sondage, ces accommodements n'étaient toutefois pas obligatoires dans la majorité des États (US General Accounting Office, 2001 : 16).

Dès 2000, année d'élection, de nouvelles technologies électroniques ont été introduites pour venir en aide aux électeurs malvoyants ou handicapés physiquement : lecteurs optiques et machines à voter électroniques, ordinateurs à main (eSlate), synthétiseurs de parole et écrans tactiles. D'autres méthodes spéciales sont aussi offertes aux États-Unis selon la région ou le palier électoral : préposés à la lecture des options, enregistrements audio, contacteurs au souffle, bulletins partiellement en braille, etc. (Howell, 2011; O'Sullivan, 2001; Sabatino et Spurgeon, 2007).

Dans les quatre pays étrangers étudiés, le vote électronique ou sur Internet n'est pas encore une méthode largement employée, ce qui s'explique peut-être par la force d'inertie des méthodes traditionnelles, ou par des considérations liées à la confidentialité des renseignements personnels et à la protection de l'intégrité des listes électorales (Karlavish et Bonnie, 2007 : 899; Sabatino et Spurgeon, 2007; Schur *et al.*, 2002). L'Australie a mis à l'essai le vote numérique, par technologie de l'information, lors d'un scrutin fédéral (Australian Electoral Commission, 2010a), et le Royaume-Uni a fait de même lors d'élections locales et nationales

entre 2002 et 2007; il a notamment évalué l'accessibilité de ces technologies pour les électeurs handicapés. Le vote électronique a été testé sous plusieurs formes : « guichets électroniques », vote sur Internet, vote téléphonique, vote par message texte, et vote par système de télévision numérique. La Commission électorale de la Grande-Bretagne a exprimé ses préoccupations quant à l'accessibilité des méthodes et aux risques qu'elles posent pour l'intégrité du processus électoral (Scope, 2010a : 19-22). À noter enfin que tous les pays étudiés aux fins du présent rapport offrent de l'information électorale sous plusieurs formats à l'intention des électeurs aveugles, sourds et aveugles et malvoyants (voir, par exemple, Scope, 2010a : 14-15).

4.2. Au Canada

Au sujet du système électoral canadien, Karlawish et Bonnie (2007 : 905) écrivent ce qui suit :

Les initiatives prises par le Canada ces deux dernières décennies semblent avoir considérablement amélioré l'accès au vote des personnes âgées ayant une déficience. Au nombre de ces améliorations, on compte les bureaux de vote itinérants et l'apport de changements novateurs à la présentation et aux formats du bulletin de vote afin qu'il soit plus facile à remplir de manière autonome.

De plus, le Canada s'est doté de plusieurs protections contre la fraude électorale. Ainsi, grâce aux bureaux de scrutin itinérants, gérés par des préposés au vote, les employés des maisons de soins infirmiers peuvent difficilement s'appropriier ou manipuler le vote de leurs résidents. C'est pour la même raison que les particuliers (s'ils ne sont pas de la famille) ne peuvent aider à voter qu'un seul électeur handicapé, et seulement après avoir prêté serment.

Les bureaux de scrutin itinérants dont les auteurs parlent ci-dessus sont des bureaux installés au lieu de résidence de l'électeur, le plus souvent un centre de soins de longue durée, un hôpital, une maison de soins infirmiers ou un foyer pour personnes âgées. Cette méthode sert au vote des électeurs vivant dans des régions éloignées ou isolées au Canada, mais aussi en Australie et aux États-Unis. Le vote par procuration – qui consiste à déléguer son droit de vote à une autre personne en particulier – est également en usage dans certains pays, et peut servir entre autres aux électeurs handicapés. Une autre méthode existe aussi, au Canada à tout le moins : le certificat de transfert, qui permet aux personnes en fauteuil roulant de voter à un bureau de scrutin muni d'un accès de plain-pied si le leur est inaccessible (p. ex., portes et corridors trop étroits, escaliers impraticables, pas d'ascenseur).

Outre le vote aux bureaux de scrutin ordinaires le jour de l'élection, les commissions électorales fédérale/provinciales/territoriales offrent à l'électorat canadien le vote par anticipation, le vote postal ou par bulletin spécial, le vote à domicile, le vote au bureau du directeur du scrutin, le vote aux bureaux de vote itinérants, le vote par certificat de transfert et, au Nunavut et au Yukon, le vote par procuration (Élections Canada, 2010a : 492; 2011c).

On constate en effet « l'apport de changements novateurs à la présentation et aux formats du bulletin » visant à faciliter l'accès et le vote des électeurs ayant un handicap physique et

mental. Parmi ces innovations figurent les appareils audio-tactiles, les cassettes audio et les bulletins en braille à l'intention des électeurs aveugles ou malvoyants; la traduction des bulletins en une multitude de langues outre l'anglais et le français; les DVD et CD; l'impression en gros caractères, par exemple des noms des candidats, et en caractères en relief. Par le passé, les électeurs malvoyants devaient souvent compter sur l'aide d'un assistant pour marquer leur bulletin de vote. Pour remédier à cette situation et permettre à ces électeurs de voter dans le secret, Élections Canada a produit en 2006, avec l'aide de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) et d'autres groupes, un nouveau gabarit de vote en plastique (Institut national canadien pour les aveugles, 2011a; 2011b).

Des progrès ont été réalisés ces dernières années dans le domaine de l'aide au vote – tant humaine que technologique. On entend par aide humaine au vote, par exemple, l'appel à un assistant (un membre de la famille ou un autre citoyen, voire un préposé au vote) pour s'inscrire et marquer le bulletin de vote; le recours sur demande à un traducteur-interprète ou à un interprète gestuel; etc. Dans le même esprit, le Directeur général des élections du Québec a mis à l'essai lors d'une élection partielle récente un bulletin de vote portant la photo de tous les candidats, pratique qui sera adoptée à la grandeur de la province aux élections générales. Les Territoires du Nord-Ouest utilisent eux aussi cette façon de faire.

Diverses technologies d'aide au vote ont récemment été mises à l'essai dans les provinces du Canada, comme le vote par contacteur au souffle destiné aux électeurs paralysés ou qui ne peuvent utiliser leurs mains pour voter (Adam, 2011). À l'élection fédérale partielle dans Winnipeg-Nord en novembre 2010, Élections Canada a testé, sur approbation du Parlement, un appareil d'instruction audio pour personnes malvoyantes ou analphabètes (Owen, 2010). Si l'appareil n'était pas offert à leur bureau de scrutin, les électeurs qui en avaient besoin pouvaient obtenir un certificat de transfert à un autre bureau. Toutefois, « Élections Canada a décidé de ne pas poursuivre l'expérience avec cet appareil, mais continuera de chercher d'autres méthodes qui pourraient faciliter le vote des électeurs ayant une déficience. Entre-temps, il continuera d'offrir à ces électeurs une vaste gamme de services » (voir Élections Canada, 2011d, pour de plus amples détails).

Le tableau 2 illustre quelles initiatives législatives et administratives sont offertes aux électeurs handicapés canadiens, aux paliers fédéral, provincial et territorial¹⁷.

¹⁷ À noter que les données de ce tableau sont tirées de sources d'information publiques, lesquelles ne sont pas nécessairement exhaustives.

Tableau 2 – Initiatives législatives et administratives destinées aux électeurs handicapés au Canada et dans les provinces/territoires (au 22 février 2012)

Initiatives législatives	CA	TN	ÎPÉ	NB	NÉ	QC	ON	MB	SK	AB	CB	YK	TNO	NU
Pouvoirs du directeur général des élections														
• Réaliser des études sur les méthodes de vote de substitution	✓				✓	✓	✓							
• Tester les méthodes de vote de substitution	✓			✓			✓			✓	✓			
• Programme d'information/d'éducation publique	✓		✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓
Formation														
• Sensibilisation des employés aux besoins des électeurs handicapés							✓							
Obligation de rendre des comptes sur :														
• l'accessibilité des lieux de scrutin	✓						✓							
• les catégories de l'équipement d'accès utilisé				✓			✓							
• les catégories de technologies de vote utilisées					✓		✓							
Méthodes de vote														
• Électeurs absents, bulletin postal	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Vote à domicile	✓					✓	✓	✓						
• Bureau de vote itinérant	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
• Certificat de transfert	✓			✓	✓		✓					✓		
• Vote par procuration												✓		✓
Accès de plain-pied														
• Aux bureaux de vote par anticipation	✓	✓	✓	✓* ¹	✓*	✓*	✓	✓		✓*	✓*	✓		✓*
• Le jour de l'élection	✓	✓	✓	✓*	✓*	✓*	✓	✓		✓*	✓*	✓	✓	✓*
• Aux bureaux des directeurs du scrutin	✓				✓*	✓*	✓*	✓*						✓*

Initiatives législatives	CA	TN	ÎPÉ	NB	NÉ	QC	ON	MB	SK	AB	CB	YK	TNO	NU
Interprétation														
• Traducteur-interprète	✓			✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓ ²	✓	✓	✓
• Interprète gestuel	✓					✓	✓					✓	✓	
Aide à l'électeur														
• Gabarit (pour les électeurs malvoyants)	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓				
• Par le scrutateur	✓			✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Par une autre personne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓			✓
• Transport du matériel jusqu'à l'électeur alité	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓					
• Transport de l'électeur jusqu'au bureau de vote		✓											✓	

¹ L'astérisque (*) indique que la loi stipule que le lieu de scrutin doit être **facile d'accès**, caractère qui peut impliquer l'accès de plain-pied, mais aussi dépendre de l'emplacement physique et d'autres facteurs.

² Il incombe toutefois à l'électeur d'obtenir lui-même les services du traducteur-interprète.

Initiatives administratives	CA	TN	ÎPÉ	NB	NÉ	QC	ON	MB	SK	AB	CB	YK	TNO	NU
Communications et consultations ciblées														
• Envoi de bulletins électroniques, notamment aux électeurs handicapés	✓													
• Consultation de divers groupes, dont les électeurs handicapés	✓						✓							
Site Web														
• Page Web consacrée aux électeurs handicapés	✓			✓	✓	✓	✓		✓		✓			✓
• Possibilité de grossir les caractères	✓			✓			✓	✓		✓				
• Possibilité de changer la police							✓							
• Possibilité de changer la couleur				✓			✓							
• Fonction tactile	✓						✓							
• Rapports disponibles en formats accessibles	✓						✓							
Services offerts														
• Ligne d'information ATS	✓			✓	✓	✓	✓				✓			
• Brochures audio							✓							
Matériel offert														
• Braille	✓			✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓			
• Gros caractères	✓			✓		✓	✓	✓			✓			
• Loupes				✓			✓							
• Langage clair	✓						✓	✓						
• Annonces sous-titrées	✓						✓							
Pièce d'identité acceptée pour le vote³														
• Carte de l'INCA	✓						✓		✓	✓			✓	
• Lettre ou attestation signée par l'administrateur du foyer ou de la maison de soins infirmiers de la personne âgée	✓	S.O.	S.O.	S.O.			✓	S.O.	✓	✓		S.O.	✓	S.O.

Initiatives administratives	CA	TN	ÎPÉ	NB	NÉ	QC	ON	MB	SK	AB	CB	YK	TNO	NU
Outils d'aide au vote														
• Casques d'écoute				✓			✓							
• Boutons tactiles							✓							
• Clavier à grosses touches en braille				✓			✓				✓			
• Commutateurs à bascule				✓			✓							
• Contacteur au souffle				✓			✓							
Évaluation														
• Formulaire de rétroaction sur l'accessibilité	✓						✓							
Projets pilotes														
• Appareil d'aide au vote	✓			✓			✓							
• Photo des candidats sur le bulletin						✓								

³ Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et le Nunavut n'obligent pas dans la loi les électeurs à prouver leur identité et/ou leur résidence pour voter. En Alberta, l'électeur qui n'est pas inscrit comme électeur mais qui souhaite voter doit fournir une preuve d'identité et de résidence. Seules sont mentionnées dans le tableau ci-dessus les pièces d'identité spécifiques aux électeurs handicapés; à noter qu'elles doivent être validées par une deuxième pièce d'identité et/ou de résidence.

S.O. = sans objet

Source : sites Web des commissions électorales et autres documents publics.

Comme le montre le tableau 2, les commissions électorales canadiennes, aux niveaux national, provincial et territorial, offrent actuellement aux électeurs handicapés une gamme de 22 *services fondés dans la loi*. Aucune commission électorale n'offre la totalité de ces services, mais Élections Ontario (19 sur 22) et Élections Canada (17 sur 22) s'en approchent. Toutes les commissions fournissent au moins six services, mais pas toujours les mêmes. Ce niveau de service minimal aux personnes handicapées semble supérieur à celui qu'on observe, tant au niveau national qu'à celui des États, aux États-Unis (US General Accounting Office, 2001).

Au Canada, les services les plus communément prévus par la législation électorale sont le vote postal (offert par 13 des 14 commissions électorales); l'accès de plain-pied le jour de l'élection (13 sur 14) et pendant le vote par anticipation (12 sur 14); et les bureaux de vote itinérants (12 sur 14). Ce sont des méthodes courantes de voter, et parfois d'accéder au bureau de scrutin, ce qui est peut-être l'essence même de la participation électorale universelle. Les services de traducteurs-interprètes et l'assistance au vote par le scrutateur ou une autre personne sont également offerts par 11 des 14 commissions électorales. D'autres mesures ne sont toutefois mises en œuvre que par une poignée de commissions : c'est le cas de la sensibilisation des employés aux besoins des électeurs handicapés (1 commission); de la reddition de comptes sur l'accessibilité (2); et du transport des électeurs handicapés jusqu'aux bureaux de scrutin (2).

À l'ère de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de l'activisme social en faveur des personnes handicapées, la législation électorale canadienne présente deux lacunes assez surprenantes. Premièrement, l'interprétation gestuelle n'est garantie dans la loi qu'au niveau fédéral et dans quatre provinces/territoires; elle n'est garantie dans aucune des provinces de l'Atlantique ni de l'Ouest. Deuxièmement, trois des provinces et l'ensemble des trois territoires n'offrent pas de gabarit pour le vote des électeurs ayant une déficience visuelle. Pourtant, les handicaps qui nécessitent ces mesures d'aide sont bien connus depuis longtemps dans la société canadienne.

Par ailleurs, les directeurs généraux des élections sont relativement peu nombreux à être habilités explicitement par la loi à réaliser des études sur les méthodes de vote de substitution (4 DGE) ou à tester ces méthodes lors d'élections partielles ou générales sur approbation d'un comité parlementaire (5 DGE). De ce nombre, seulement deux directeurs généraux des élections – ceux du Canada et de l'Ontario – sont habilités à la fois à étudier et à mettre à l'essai des méthodes de vote conçues pour les électeurs handicapés ou d'autres groupes désavantagés. De fait, à peine trois commissions électorales ont lancé des projets pilotes sur l'utilisation d'appareils d'aide au vote.

En plus de toutes ces mesures prévues dans les textes législatifs, le tableau 2 montre que les commissions électorales du Canada offrent aux électeurs handicapés 25 *services de nature administrative*. Les services administratifs les plus courants sont les suivants : page Web consacrée aux électeurs handicapés (offert par 8 commissions); matériel en braille (8); ligne d'information ATS (6); et matériel en gros caractères (6). Cependant, la plupart des commissions électorales provinciales et territoriales offrent au plus cinq de ces mesures

administratives; quatre commissions – dans des provinces de petite taille ou des territoires peu peuplés – n’en offrent même pratiquement aucune.

Outre Élections Canada, rares sont les commissions électorales au Canada qui adressent des communications ciblées aux électeurs handicapés, engagent des consultations spéciales avec des associations issues de cette collectivité, ou distribuent des formulaires de rétroaction sur l’accessibilité du processus électoral. Pourtant, ces mesures ne sont-elles pas utiles, dans une perspective d’avenir, quand on souhaite mieux répondre aux besoins des personnes handicapées et améliorer l’accessibilité du processus électoral? Qui plus est, il n’y a pratiquement que le Nouveau-Brunswick et l’Ontario qui offrent de l’équipement d’aide au vote.

C’est l’Ontario (23), le palier fédéral (15) et le Nouveau-Brunswick (12) qui réunissent le plus grand nombre de ces mesures administratives, et c’est là aussi que la législation électorale prévoit le plus d’initiatives pour les électeurs handicapés. Il appert donc que les mesures administratives complètent – sans remplacer – les initiatives législatives. Les unes comme les autres sont donc nécessaires au soutien dynamique de la participation électorale des électeurs handicapés.

À la lumière de tout ce qui précède, on peut classer en trois groupes les 14 commissions électorales du Canada. Le premier groupe est composé du palier fédéral, du Nouveau-Brunswick et de l’Ontario. Comme on l’a fait remarquer ci-dessus, ces trois administrations sont celles qui prennent le plus activement des mesures législatives et administratives à l’appui des électeurs handicapés. Elles offrent au moins la moitié – quand ce n’est pas beaucoup plus – de la totalité des initiatives gouvernementales relevées à la grandeur du pays. Le deuxième groupe réunit les commissions électorales de cinq provinces (N.-É., Qc, Man., Alb. et C.-B.); chacune offre environ le tiers de l’ensemble des mesures législatives et administratives du tableau 2. Enfin, appartiennent au troisième groupe les provinces restantes et les trois territoires (T.-N.-L., Î.-P.-É., Sask., Yn, T.-N.-O. et NU), où on trouve un répertoire modeste d’initiatives législatives, et au plus quelques mesures administratives pour électeurs handicapés.

Dans ce contexte hétérogène, les commissions électorales, les parlementaires, les groupes de défense des personnes handicapées et les autres intervenants gagneraient sûrement à échanger sur leurs expériences respectives, et à en tirer des leçons sur les pratiques qui pourraient être étendues à de nouvelles régions. Il semble que certaines réformes nécessiteraient une modification de la législation, mais que d’autres changements importants pourraient être apportés sur la simple décision administrative des responsables électoraux.

Enfin, on peut noter que l’expérience du vote sur Internet a été tentée par des municipalités telles que Halifax, Peterborough et Markham (Matas, 2011). À Markham, en Ontario, des postes de vote sur Internet (d’une valeur approximative de 25 000 \$) ont été installés pour le vote par anticipation, et des tabulatrices de votes par lecture optique ont servi le jour du scrutin (Ferenc, 2003; Kapica, 2009). Dans le même ordre d’idées, la Ville de Winnipeg a utilisé, lors du vote par anticipation et le jour de l’élection municipale de 2010, de nouvelles machines à voter destinées aux personnes handicapées et à d’autres groupes. Les électeurs handicapés

ont aussi eu la possibilité d'utiliser un clavier-imprimante, un gabarit en braille ou un commutateur à bascule, ou de faire appel à un assistant (Rollason, 2010). Ces méthodes ont aussi été adoptées par d'autres municipalités : les bulletins en braille à Saskatoon (Boklaschuk, 2003), les machines à voter accessibles pour les électeurs aveugles à Toronto en 2010 (Rae, 2010), etc.

5. PRATIQUES EXEMPLAIRES

Le système électoral ne repose pas sur un seul principe politique ou valeur publique : il subit l'influence de plusieurs idées, et c'est pourquoi il faut, dans les faits, prioriser les objectifs, les concilier et trouver des compromis. Les valeurs qui ressortent à la lecture des études sont les suivantes : faciliter le vote des électeurs handicapés et accroître leur taux de participation électorale; protéger le vote de chacun contre les risques de fraude, d'abus, de tromperie ou de manipulation; et préserver l'intégrité du système électoral global, afin qu'il permette des élections libres et équitables, et suscite ainsi la confiance de l'électorat (Beckett, 2006; Karlawish et Bonnie, 2007 : 905-910).

On entend par « pratique exemplaire » tout progrès en matière d'administration, de rayonnement et de communication qui contribue à sensibiliser les électeurs handicapés à leur droit de vote et à accroître leur accès au vote et leur taux de participation électorale. Ces pratiques exemplaires doivent respecter les principes que sont l'accessibilité, l'autonomie individuelle, l'intégration communautaire, le respect de la capacité et de la dignité inhérentes de chacun, et le secret du vote, ou l'appel à un assistant de son choix à la demande de la personne handicapée. En matière de rayonnement et de communication, de nombreuses réformes sont actuellement à un stade préliminaire de mise en œuvre et d'évaluation.

Il est imprudent de penser qu'il existe une seule façon « idéale » de voter. Certes, la norme est souvent la suivante : l'électeur vote en personne, à son bureau de scrutin, seul et confidentiellement, le jour de l'élection, et ce, quels que soient ses besoins ou handicaps. Cette formule exprime sans doute plusieurs valeurs précieuses, mais elle risque de projeter une notion universelle abstraite, très éloignée de la diversité réelle des collectivités humaines. Cet idéal gomme en quelque sorte les circonstances vécues et les obstacles rencontrés par un grand nombre de citoyens handicapés. Par conséquent, il ne faut pas tirer de conclusions trop hâtives sur ce qui constitue des pratiques exemplaires : il n'existe pas de panacée, vu la complexité, la variété et l'évolution constante des pratiques électorales et des contextes politiques partout dans le monde.

On perçoit généralement le vote comme un acte personnel fait dans le secret. C'est aussi, évidemment, un acte politique, une décision privée par laquelle on exerce une obligation ou un droit public. Mais cet acte a aussi une dimension physique : on vote avec son corps, et c'est pourquoi l'accessibilité du matériel électoral et du bureau de scrutin entre en jeu. Qui plus est, il semble que l'exercice du droit de vote acquiert de plus en plus un caractère technologique et social, surtout pour les électeurs handicapés, dont la participation électorale repose sur diverses aides techniques et humaines. À ce sujet, la Electoral Assistance Commission, un organe du gouvernement fédéral américain, a financé en 2010 une initiative de recherche sur les technologies transformatrices, afin qu'elles puissent rendre plus accessible le processus électoral à tous les électeurs, dont ceux qui ont un handicap cognitif, mental ou physique (US Election Assistance Commission, 2010a).

La tendance générale aux niveaux national et subnational est à l'adoption de méthodes de substitution afin de faciliter le vote des personnes handicapées et des autres groupes traditionnellement sous-représentés sur la scène politique et électorale. Comme le montre le chapitre précédent, l'ampleur de cette diversification des méthodes de vote (et des canaux de communication de l'information électorale) varie considérablement parmi les cinq pays étudiés dans la présente étude. À l'échelle nationale, le système de vote le plus limité semble être celui du Royaume-Uni. Ce pays, pourtant pionnier du vote électronique, n'a pas continué sur la même lancée réformatrice. Parmi les cinq pays étudiés, c'est probablement le Canada qui offre la plus large gamme de façons de voter.

En ce qui concerne le rayonnement auprès des électeurs handicapés, les cinq pays étudiés s'efforcent activement, d'une manière ou d'une autre, d'offrir des services d'information, d'éducation et de promotion de l'accessibilité. Les commissions électorales poursuivent ainsi trois objectifs : sensibiliser la population au processus électoral et aux diverses façons de voter; renforcer la confiance publique envers le processus électoral; et favoriser l'exercice du droit de vote. On entend plus particulièrement par « rayonnement » les services d'information ou autres destinés précisément aux groupes, comme les électeurs handicapés, qui risquent sinon d'être négligés ou mal servis. Ces services et communications doivent être en formats accessibles lorsqu'ils sont adressés aux personnes handicapées (Organisation mondiale de la santé, 2011).

Les commissions électorales sont parfois chargées par la loi d'éduquer et d'informer les électeurs, de réaliser ou de parrainer des recherches sur la participation électorale et de lancer des activités de rayonnement auprès des groupes à faible taux de vote. Ce sont là des pratiques exemplaires proactives qui s'ajoutent aux pouvoirs de réglementation et d'administration conventionnels des commissions électorales, c'est-à-dire la tenue des registres des électeurs, la conduite des élections, l'exécution des lois et règlements électoraux, l'enregistrement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales.

Par exemple, la Commission électorale du Royaume-Uni a récemment versé un financement à United Response, une organisation nationale de défense des personnes handicapées, pour qu'elle réalise une étude triennale sur l'accroissement de la participation électorale des personnes ayant des difficultés d'apprentissage ou d'autres déficiences. Ce projet a contribué à la campagne nationale pour « faire sortir le vote » qu'a menée cette organisation à l'élection générale de 2010, conjointement avec les partis politiques et les candidats mobilisés à cette fin. Cette campagne a d'ailleurs réussi à accroître considérablement le taux de vote des électeurs ayant des troubles d'apprentissage (United Response, 2010). La Commission électorale de la Nouvelle-Zélande s'y prend autrement pour rayonner auprès des électeurs handicapés. Premièrement, comme sa politique de recrutement énonce que le personnel électoral doit refléter la collectivité, elle a décidé que toutes ses offres d'embauche d'employés électoraux inviteraient expressément les personnes handicapées à postuler. Deuxièmement, elle s'arrange pour utiliser comme bureaux de scrutin les locaux des associations de personnes handicapées.

L'adoption d'une « macro-perspective » favorable à l'accès et à l'inclusion des personnes handicapées est elle aussi une pratique exemplaire : il s'agit de faire passer ces considérations dans la culture organisationnelle et les opérations concrètes de la commission électorale et du système électoral. L'administration et la participation électorales deviennent ainsi marquées au coin d'une vision pratique, affirmative et inclusive.

La Western Australia Electoral Commission illustre cette stratégie. Inspirée par la *Western Australia Disability Services Act 1993* et d'autres énoncés de politiques, la Commission a adopté un plan visant la prise en compte constante et complète des besoins des électeurs handicapés et la priorisation de l'accessibilité. Élaboré à l'aide de personnes handicapées et d'associations de défense de leurs droits, ce plan s'applique à la Commission, à ses dirigeants, à ses employés, à ses agents et à son personnel occasionnel et contractuel. Il couvre la période allant de 2007 à 2012, et comprend plusieurs parties : un énoncé de principes, des objectifs, six résultats escomptés, des plans d'action et les échéanciers connexes¹⁸. Le plan sera revu tous les cinq ans, et fera l'objet de rapports d'évaluation publics (Western Australia Electoral Commission, 2011).

Dans le contexte canadien, Élections Ontario aussi s'est doté d'une Directive relative à la politique sur les normes d'accessibilité intégrées, qui sert à éclairer les impératifs de planification dans le cadre des nouvelles Normes d'accessibilité intégrées édictées en 2011 en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Autrement dit, la Directive énonce l'orientation stratégique qui gouverne à Élections Ontario les appuis à l'accès des personnes handicapées au processus électoral. Fort de cet engagement, Élections Ontario a chargé un comité de conseiller le directeur général des élections sur les mesures que l'organisme doit prendre pour éliminer les obstacles au vote et faciliter la participation des personnes handicapées¹⁹.

¹⁸ Les six résultats escomptés du plan de la Western Australia Electoral Commission sont les suivants : les personnes handicapées ont le même accès que les autres à nos services et à nos activités; les personnes handicapées ont le même accès que les autres à nos édifices et à nos installations; les personnes handicapées reçoivent notre information dans un format qui leur permet d'y accéder aussi rapidement que les personnes non handicapées; les personnes handicapées reçoivent de nos employés des services de même niveau et de même qualité que les autres personnes; les personnes handicapées peuvent aussi facilement que les autres nous adresser des plaintes; et les personnes handicapées ont le même accès que les autres à nos consultations publiques (Western Australia Electoral Commission, 2011).

¹⁹ Selon le site Web d'Élections Ontario, le Comité consultatif sur l'accessibilité s'est réuni la première fois le 26 janvier 2011. Tous ses membres siègent à la discrétion du directeur général des élections, et doivent suivre les directives qui leur sont fournies par ce dernier. Un maximum de 15 membres peuvent être nommés au Comité, et une majorité d'entre eux doivent être des personnes handicapées. Dans la mesure du possible, les membres doivent provenir des différentes régions géographiques de la province, et refléter tous les visages de la collectivité des personnes handicapées. Le mandat du Comité consiste à donner des conseils à Élections Ontario sur des questions liées, entre autres, aux problématiques suivantes : élaboration, mise en œuvre et efficacité du Programme d'accessibilité d'Élections Ontario; perspectives concrètes sur les besoins des personnes handicapées en ce qui a trait au processus électoral; règlements pris en application de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et répercussions éventuelles de ces règlements; options et conseils relatifs aux

Les pratiques exemplaires à l'appui des électeurs handicapés ont nécessairement lieu à l'un des trois moments suivants : avant le vote, au moment du vote, ou après l'élection. Avant le vote, ces pratiques peuvent prendre la forme, comme à Élections Canada, d'une ligne d'information sans frais conçue pour les malentendants; de documents adaptés aux personnes ayant un handicap ou des difficultés de lecture; ou d'un DVD en langage gestuel avec sous-titrage visible ou codé pour les personnes sourdes ou malentendantes. En outre, pendant la période électorale, Élections Canada imprime la liste des candidats en gros caractères et diffuse l'information électorale sur VoicePrint et La Magnétothèque. Depuis la modification en 2010 de la *Loi électorale* de l'Ontario, Élections Ontario doit s'assurer que les bureaux de vote par anticipation et les bureaux de scrutin le jour de l'élection sont accessibles : six mois avant l'élection, le directeur général des élections de la province est donc tenu de publier sur un site Web la liste des lieux de scrutin proposés (Élections Ontario, 2011a).²⁰

Par ailleurs, Élections Canada sensibilise son personnel aux besoins en accessibilité, et a mis à jour sa signalisation aux bureaux de scrutin. De plus, pour les personnes ayant une déficience visuelle :

L'accessibilité Internet est aussi devenue une priorité pour Élections Canada, qui a tiré avantage des compétences de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) en matière de conception Web accessible. Le site Web d'Élections Canada est maintenant compatible avec des technologies couramment utilisées par les personnes vivant avec une perte de vision, comme les logiciels de lecture d'écran, les logiciels de grossissement de textes et les claviers braille. Des liens spéciaux cachés ont aussi été ajoutés à presque toutes les pages pour permettre une navigation aisée avec un logiciel de lecture d'écran. Ces programmes utilisent un synthétiseur vocal qui « lit » ce qui est inscrit à l'écran. (Institut national canadien pour les aveugles, 2011b).

Au moment du vote lui-même, plusieurs pratiques progressistes ciblent les électeurs handicapés. C'est ce qu'illustrent des initiatives récentes d'Élections Ontario, prises à l'intention des électeurs ayant une déficience visuelle :

- élaborer un gabarit de vote comportant les noms de famille des candidats en gros caractères et aider la personne à se rendre à l'isoloir et à en revenir, ce qui permettra à beaucoup d'autres personnes vivant avec une perte de vision de voter en toute autonomie;
- diffuser des messages d'information sur VoicePrint, le service national de lecture en langue anglaise 24 heures sur 24 pour les Canadiens incapables de lire les imprimés;

questions liées à l'accessibilité au sein de l'organisme; et futures consultations publiques sur l'accessibilité, y compris la formulation de recommandations sur la structure et l'effectif du Comité.

²⁰ Ce site Web d'Élections Ontario a reçu plus de 3 000 visites. Plus de 1 000 particuliers ou organisations ont téléchargé le rapport complet, qui comprenait la liste des lieux de scrutin proposés, et près de 100 personnes ont envoyé leurs commentaires. Élections Ontario a répondu à chacune d'entre elles, après avoir pris connaissance de la rétroaction.

- fournir de l'information en médias substitués. À l'élection provinciale d'octobre 2011, Élections Ontario a distribué une brochure à tous les ménages de la province. L'information a été offerte en gros caractères et, grâce à l'INCA, en version sonore, voire en braille. Elle a également été diffusée sur VoicePrint;
- sensibiliser le personnel des bureaux de scrutin aux divers besoins des électeurs;
- apposer une signalisation claire dans tous les bureaux de scrutin (Institut national canadien pour les aveugles, 2011b; Élections Ontario, 2011a; voir aussi Owen, 2010).

Enfin, certaines pratiques exemplaires – contrôle, consultation, évaluation – prennent place dans la période postélectorale. L'examen récapitulatif de chaque scrutin est prévu par la loi en Australie, au Canada et dans certaines provinces. Ailleurs, notamment en Nouvelle-Zélande et dans certains États américains, un sondage postélectoral est mené auprès de la population générale et/ou des électeurs à besoins spéciaux. « Ces sondages, soutiennent Karlawish et Bonnie (2007 : 910), assurent une reddition de comptes, cernent les problèmes, et mènent aux solutions ». Ainsi, la Commission électorale de la Nouvelle-Zélande, après avoir consulté les personnes handicapées, a mis au point à leur profit un plan d'amélioration de l'accessibilité des élections et des services électoraux. Ce plan d'action, qui tient également compte de la rétroaction et des plaintes formulées aux derniers scrutins, concorde avec la stratégie générale de l'Office for Disability Issues du gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

Certains gouvernements, comme celui de l'Ontario²¹, exigent la production d'un rapport sur les mesures d'accès prises lors du scrutin, lesquelles sont d'ailleurs utiles aussi aux électeurs âgés. Élections Canada, par exemple, invite les électeurs ayant une déficience à inscrire dans un formulaire leurs commentaires et leurs plaintes sur les lieux de scrutin. Plus particulièrement, ces électeurs peuvent donner leur opinion sur le stationnement, les allées pour piétons, les entrées et les portes à l'extérieur, les voies d'accès à l'intérieur, la zone entourant l'isoloir et la signalisation. Ils peuvent aussi indiquer s'ils ont finalement réussi à voter ou non, et quelle a été leur expérience. Tous les commentaires restent confidentiels, et Élections Canada répond à chaque électeur qui le lui demande.

²¹ Karlawish et Bonnie (2007 : 904) : « Depuis 2001, la *Loi électorale* de l'Ontario demande la production, dans les trois mois suivant le jour de l'élection, d'un résumé des mesures d'accès prises à l'intention des électeurs handicapés. »

6. CONCLUSION

Dans les pages qui précèdent, nous nous sommes penchés sur l'interaction entre les déficiences individuelles et l'engagement public, entre les limitations fonctionnelles et les possibilités politiques – bref, entre la réalité des handicaps et celle de la démocratie.

Le présent rapport constitue donc une analyse comparative à jour des régimes électoraux du Canada, et de leur réponse aux droits démocratiques d'un groupe social désavantagé, celui des personnes ayant un handicap mental ou physique. Pour beaucoup de groupes de défense des personnes handicapées, de commissions électorales et de politicologues, la création et l'introduction de nouvelles méthodes de vote et l'accroissement de l'accessibilité de l'information et des bureaux de scrutin se traduiront nécessairement – ou c'est du moins ce qu'ils espèrent – par une augmentation importante du taux de vote des personnes ayant un handicap cognitif, mental ou physique. Autrement dit, le recours à certaines pratiques progressives de rayonnement renversera le déclin constant du taux de vote observé dans les pays démocratiques, à tout le moins chez les groupes marginaux comme les électeurs handicapés.

Le présent rapport propose aussi des termes et des idées pour conceptualiser les différents aspects de l'administration et de la participation électorales et en discuter.

6.1. Résumé des principales constatations

Les régimes électoraux ont un impact non seulement sur la nature de la démocratie, mais aussi sur les objectifs, les stratégies et les actions politiques des organisations vouées aux personnes handicapées, tant au Canada qu'ailleurs dans le monde. Et de même, les citoyens handicapés peuvent, par leur participation, influencer sur la politique électorale dans les pays démocratiques.

En plus d'être un idéal politique précieux et un droit constitutionnel fondamental, la participation électorale est une réalité qui fait l'objet de débats et s'incarne dans des pratiques en constante évolution. Les systèmes électoraux qui ont été dégagés au cours de la présente étude sont des mécanismes publics importants et complexes; ils répondent aux diverses attentes des électeurs et aux revendications du mouvement pour le vote des personnes handicapées; et ils adoptent de nouvelles mesures – de manières et dans des mesures différentes selon les endroits – afin de faciliter activement la participation des personnes ayant une déficience cognitive, mentale ou physique.

Vu leur rôle dans l'exercice de la citoyenneté démocratique, les systèmes électoraux présentent une importance particulière pour les personnes handicapées, d'abord parce qu'elles en ont été parfois exclues par le passé, mais aussi parce qu'ils animent maintenant leurs aspirations collectives à l'égalité et à la pleine participation politique. Il ressort clairement que la participation aux élections générales a un effet positif sur l'image de soi et l'identité sociale de tout électeur, y compris s'il est handicapé (Prince, 2009; Schur, 1998).

Fait fondamental, on a constaté au terme de la présente recherche que différentes visions de l'incapacité coexistent au cœur des règles, des procédures, des pratiques et des systèmes électoraux. En effet, le régime électoral au Canada et dans d'autres démocraties développées incorpore trois visions distinctes de l'invalidité : *l'approche individualiste et biomédicale*, *l'approche fonctionnelle* et *l'approche sociale*. Chacun de ces modèles a ses implications propres – perceptions et attitudes publiques envers les personnes handicapées; combinaison de services ciblés et de services généraux; et accent mis tantôt sur la responsabilité personnelle, tantôt sur la responsabilité sociale – quant aux réformes à apporter pour éliminer les obstacles à l'accès et à l'inclusion des électeurs handicapés et accroître le taux de vote.

Par exemple, si les méthodes de vote offertes aux électeurs handicapés les forcent à compter sur l'assistance d'un parent ou d'un ami pour voter, au lieu de leur permettre de déposer leur bulletin de façon plus autonome, comme le font les autres électeurs, leur handicap leur sera ainsi présenté – ainsi qu'à toute la société – comme un problème individuel, une responsabilité privée qui appelle l'intervention d'un aidant, et non comme un enjeu social et citoyen, relevant plutôt des droits de la personne et de la politique publique²². Depuis quelques décennies, les commissions électorales et les gouvernements modifient les processus électoraux, élargissent la gamme des méthodes de vote offertes aux électeurs handicapés et prennent d'autres mesures pour faciliter l'engagement civique. Dans l'ensemble, ces changements traduisent une nouvelle combinaison de visions : l'approche individuelle et médicale de l'incapacité est délaissée au profit du modèle fonctionnel et social, et l'accent est davantage mis sur les interactions entre les électeurs et les technologies, et sur le sentiment de possibilité, de participation et d'appartenance que contribuent à susciter les politiques publiques, l'activisme et les institutions sociales.

La plupart des pays du monde retirent le droit de vote en cas d'incapacité mentale. Ainsi, aux États-Unis, les personnes sous tutelle en raison d'un handicap mental ou cognitif peuvent être automatiquement privées du droit de vote. En Australie et en Nouvelle-Zélande, les personnes ayant un handicap mental attesté par un certificat médical se voient souvent refuser le vote. Des réformes législatives ont été apportées au Royaume-Uni pour protéger les droits des personnes ayant des troubles d'apprentissage ou un handicap intellectuel, mais des cas d'exclusion se produisent encore (Karlawish et Bonnie, 2007; Redley, Hughes et Holland, 2010). En fait, le Canada est un des rares pays où la loi ne prévoit aucune exclusion au motif d'incompétence mentale (Karlawish et Bonnie, 2007).

Par la voie des tribunaux, du lobbying ou d'autres moyens démocratiques, des groupes de défense des personnes handicapées au Canada, en Australie, au Royaume-Uni, aux États-Unis et ailleurs ont tâché d'éliminer les obstacles évidents à la participation électorale et d'améliorer l'administration des élections et du processus électoral (Harrington, 1999; Jaeger, 2004; People

²² Les organisations représentant les personnes aveugles, sourdes-aveugles ou partiellement aveugles au Canada ou aux États-Unis (Alliance for Equality of Blind Canadians, 2011; American Foundation for the Blind, 2011; East, 2011) expriment clairement ce désir de voter de manière autonome et privée, sans l'aide d'un assistant, et de pouvoir s'assurer par soi-même du choix fait.

with Disability, 2011; Seelye, 2001). À ce sujet, certains experts disent ce qui suit de la situation aux États-Unis : « L'intérêt du gouvernement fédéral pour l'atténuation des obstacles au vote des personnes handicapées n'est pas le fruit du hasard, mais plutôt le résultat de l'activisme politique accru de ces personnes, qui a coïncidé avec le mouvement global des droits civils » (Ward, Baker et Moon, 2009 : 81). Au Canada, « c'est en grande partie grâce à l'activisme des personnes handicapées et des groupes qui leur sont sympathiques que le processus électoral est devenu progressivement plus accessible », affirment Karlawish et Bonnie (2007 : 903; voir aussi Davidson et Lapp, 2004). Un professeur de droit conclut de son côté que « les décisions de la Cour suprême du Canada ces deux dernières décennies ont beaucoup fait avancer la cause des personnes handicapées », mais « que l'égalité est loin d'être parfaitement atteinte » (Pothier, 2006 : 316). Les campagnes électorales sont une occasion opportune pour ces groupes de mettre à l'essai les garanties d'égalité et d'accessibilité promises par les lois; de diffuser de l'information sur, notamment, les enjeux concernant les personnes handicapées; de mettre en valeur certaines recommandations et solutions; de faire pression auprès des candidats et des partis politiques; et de sensibiliser les médias et, par leur entremise, les électeurs et la population en général.

Dans la présente étude, la participation électorale a été conceptualisée sous trois dimensions. La première est le contexte formé des politiques, des décisions des tribunaux, des lois et des interventions des groupes de défense des personnes handicapées; ce contexte représente une réalité indépendante. La deuxième dimension correspond aux pratiques des organismes de gestion des élections, dont les méthodes de vote employées, et leur adaptation éventuelle aux électeurs handicapés. Enfin, la troisième facette de la participation électorale reflète les électeurs eux-mêmes, et les personnes et groupes (parents, amis, autres) qui font partie de leur réseau de soutien immédiat. Dans cette perspective, la participation électorale découle de l'interaction dynamique de nombreux facteurs propres à une ou plusieurs de ces dimensions. Beaucoup de commissions électorales se sont concentrées ces dernières années sur la deuxième dimension, c'est-à-dire les services et les technologies servant à l'exercice du vote, et les règles relatives à l'inscription au vote et à la conduite des élections (Scope, 2010a).

Au Canada et dans d'autres pays, de nombreuses améliorations à l'administration et au déroulement des scrutins ont été apportées au profit des électeurs handicapés. Diverses pratiques prometteuses ont été relevées dans le présent rapport, et elles méritent d'être étudiées par les gouvernements qui ne les offrent pas encore.

Dans l'ensemble, ces réformes visent les catégories suivantes d'électeurs handicapés :

- *électeurs ayant un handicap permanent, ou souffrant d'une maladie grave ou d'une infirmité* – vote par anticipation (par la poste ou en personne) et bureaux de vote itinérants dans les hôpitaux, les maisons de repos, les foyers pour personnes âgées et les autres établissements de soins;
- *électeurs à mobilité réduite* – accès de plain-pied aux bureaux de vote par anticipation et aux bureaux de scrutin ordinaires, contacteur au souffle, commutateurs à bascule, vote avec « service au volant », et isolements modifiés;

- *électeurs ayant une déficience auditive* – services d’interprétation du langage gestuel, affichettes de comptoir pour malentendants, amplificateurs personnels, guides multilingues et service ATS;
- *électeurs ayant une déficience visuelle* – gabarits, loupes ou feuilles grossissantes, machines à voter avec boutons tactiles, documents en braille et bulletins de vote gros format;
- *tous les électeurs handicapés* – droit ou possibilité de se faire assister par une autre personne ou un préposé.

Il reste que des obstacles continuent d’entraver la participation électorale des électeurs handicapés dans tous les pays étudiés (Polls Apart, 2010; Organisation mondiale de la santé, 2011), comme le démontrent les études citées dans le présent rapport, qui révèlent dans tous les pays et systèmes électoraux une sous-représentation des électeurs handicapés parmi les votants. Ces obstacles ne sont pas attribuables exclusivement, ni même majoritairement, aux handicaps des personnes elles-mêmes, tout comme l’accessibilité du système électoral ne se résume pas à la disponibilité de diverses méthodes de vote. L’accès concret des personnes handicapées au processus électoral dépend de plusieurs facteurs, comme les politiques publiques et le contexte social.

6.2. Recommandations

Nous passons maintenant à une série de recommandations concernant la suppression des obstacles au vote des personnes handicapées et la communication avec ce groupe d’électeurs. Les mesures recommandées, si elles étaient adoptées, favoriseraient la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique dans une perspective d’égalité avec les autres citoyens canadiens.

Tout d’abord, on pourrait accroître la participation électorale des électeurs handicapés si on portait davantage attention à la diversité des capacités physiques et mentales dans la population canadienne, et si on augmentait le nombre de sources d’information sur les élections et les méthodes de vote permises. Le personnel électoral, même s’il est hautement dévoué et compétent, ne possède pas toujours les connaissances et les aptitudes nécessaires pour fournir des services adaptés aux handicaps particuliers des électeurs. Les associations vouées aux personnes handicapées – quel que soit leur handicap – font partie intégrante du système électoral, en ce sens qu’elles fournissent des services, du soutien et de l’information.

Par ailleurs, il conviendrait de cibler, par une stratégie de communication à multiples facettes, les attitudes personnelles et sociales qu’on rencontre au sujet du processus électoral. Il faut particulièrement aborder les attitudes de plusieurs groupes d’intervenants : celles des travailleurs électoraux envers les électeurs handicapés et leurs accompagnateurs (p. ex., adjoint particulier, interprète ou compagnon); des administrateurs et employés des établissements médicaux envers leurs résidents handicapés; des membres de la famille des personnes handicapées; et des personnes handicapées elles-mêmes envers la politique, la démocratie et le vote.

Nous avons présenté plus haut (voir le tableau 2) toutes les initiatives législatives et administratives en cours à l'intention des électeurs handicapés au niveau fédéral et dans les 10 provinces et les trois territoires du Canada. Or, il est ressorti de ce survol que certaines méthodes de vote et services n'étaient pas offerts au palier fédéral. Dans ce contexte, il est recommandé :

1. qu'Élections Canada examine toutes ses politiques et procédures électorales ainsi que ses règles et pratiques administratives à la lumière des principes, articles et obligations contenus dans la *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées*.
2. qu'Élections Canada, sur le modèle de l'Ontario et d'autres gouvernements, lance un programme de sensibilisation des travailleurs électoraux aux besoins des électeurs handicapés, afin de corriger les préconceptions, de combattre les stéréotypes et de mieux faire comprendre les droits énoncés dans la *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées* – autant de façons d'améliorer les services. Le personnel électoral apprendra ainsi que la réalité de la déficience présente de nombreux visages, qu'elle n'est pas figée, et qu'elle découle de l'interaction de la personne handicapée avec les attitudes et les obstacles qu'elle affronte. La formation pourrait être adaptée aux différents fonctionnaires électoraux : directeurs du scrutin et scrutateurs, agents d'inscription, superviseurs et greffiers du scrutin, coordonnateur des bulletins de vote spéciaux en milieu hospitalier, et préposés à la formation et à l'information.
3. qu'Élections Canada demande à être chargé par la *Loi électorale du Canada* de rendre compte de l'accessibilité des lieux de scrutin, des catégories de l'équipement d'accès utilisé, des catégories de technologies de vote utilisées, et de la publication des documents en format accessible.
4. qu'Élections Canada, eu égard à l'arrêt Hughes, examine et révisé au besoin ses règles de publication Web, en ce qui concerne notamment la taille et la couleur des caractères, afin que le contenu soit le plus accessible possible à tous les citoyens, quels que soient leurs handicaps ou besoins.
5. qu'Élections Canada consulte les grands partis politiques nationaux sur l'éventualité de recourir à des guides d'information ou d'autres outils de façon à ce que tous les débats entre candidats soient accessibles (emplacement, annonces, signalisation et services d'aide).
6. qu'Élections Canada étudie toute la gamme d'outils d'aide au vote offerts par les provinces – casques d'écoute, boutons tactiles, claviers à grosses touches en braille, commutateurs à bascule, contacteurs au souffle, etc.
7. qu'Élections Canada mette à l'essai le vote électronique ou le vote sur Internet à une élection partielle fédérale, afin d'en déterminer la faisabilité et l'accessibilité, spécialement dans l'optique de faciliter le vote des électeurs handicapés.
8. qu'Élections Canada resserre ses liens avec les organisations nationales de défense des personnes handicapées, notamment par la mise à contribution des électeurs handicapés lors

des bilans postélectoraux, des évaluations des pratiques ou expériences électorales, et de la détermination des lacunes et priorités en matière d'accessibilité. Ces échanges pourraient se faire par l'entremise d'un groupe consultatif sur les personnes handicapées auprès d'Élections Canada²³.

9. qu'Élections Canada informe mieux les *administrateurs* des établissements de soins de santé et des résidences de leur rôle dans l'exercice des droits électoraux de leur clientèle. L'information devra aussi être adressée au *personnel* des centres de soins à long terme, dont les thérapeutes, les infirmières et les travailleurs sociaux, ainsi qu'aux *parents* et aux *proches* des résidents.
10. qu'Élections Canada lance des programmes d'éducation et d'information des électeurs, à l'intention notamment des jeunes handicapés ou d'autres groupes d'électeurs handicapés dont la participation électorale est entravée par des défis ou obstacles particuliers. Ces programmes, s'ils sont ciblés efficacement, pourraient accroître les connaissances électorales et susciter un intérêt accru pour la démocratie, la politique et le vote au Canada.

6.3. Manques d'information et besoins en recherche

Malgré les progrès apportés par l'activisme et les réformes législatives et politiques dans de nombreuses sociétés démocratiques (Nouvelle-Zélande, Office for Disability Issues, 2011; Prince, 2010; Ward, Baker et Moon, 2009), la plupart des gouvernements n'évaluent pas adéquatement les initiatives administratives prises à l'intention des électeurs handicapés. Or, ces évaluations sont nécessaires à la suppression systématique des obstacles et à la pleine participation de l'électorat.

Les études analysées aux fins du présent rapport montrent bien quelles méthodes de recherche peuvent servir, et dans quelles combinaisons, à l'examen de la gestion et de la participation électorales. Elles révèlent de plus la force, mais aussi la faiblesse de notre information actuelle sur les électeurs handicapés. Par exemple, les études dépendant d'une méthode quantitative, le plus souvent un sondage, fournissent des descriptions numériques de la population des personnes handicapées (ou d'un de ses sous-groupes) et, parfois, les comparent avec la population générale. Mais ces études sont rares, et la plupart viennent des États-Unis. Certaines recherches quantitatives, comme celles à caractère explicatif, tentent de leur côté de vérifier des hypothèses ou des théories sur les comportements électoraux dégagés par les politologues ou les spécialistes des élections. Mais elles sont presque toutes transversales, c'est-à-dire qu'elles portent sur leurs sujets à un moment précis seulement, le plus souvent au lendemain d'une

²³ Par exemple, ce comité pourrait être composé du directeur général des élections (DGE) et d'au plus six représentants d'associations nationales vouées aux personnes handicapées; son mandat pourrait être de conseiller le DGE sur les processus électoraux et l'administration des lois pertinentes, d'assurer l'échange d'information et l'apport de points de vue, et de recommander des études sur le vote des personnes handicapées. Le comité pourrait se réunir au moins deux fois l'an, et ses travaux pourraient être publiés en plusieurs formats accessibles dans le cadre de la stratégie globale de rayonnement du DGE.

élection²⁴. Enfin, on trouve aussi des études qui mesurent quantitativement, aux fins d'analyse statistique, l'accessibilité ou la non-accessibilité des bureaux de scrutin et des procédures électorales connexes à une élection générale donnée. Ces recherches essentiellement descriptives sont fréquemment parrainées ou réalisées par des organisations vouées aux personnes handicapées, comme cela a notamment été le cas au Royaume-Uni ces dernières décennies. Elles produisent un savoir utilitaire : l'accès au système électoral des électeurs handicapés s'améliore-t-il ou non?

Quelques études combinent les méthodologies. Par exemple, Schur (1998) a recouru pour son étude à un questionnaire écrit, augmenté d'une évaluation traditionnelle du sentiment personnel d'efficacité et de contrôle, et d'une entrevue approfondie de 64 personnes souffrant d'une lésion de la moelle épinière; elle a également consulté des ouvrages théoriques sur l'invalidité et les concepts du rejet, de la discrimination et de la politisation.

Bon nombre des études examinées étaient de nature qualitative. Elles prenaient parfois la forme d'une analyse juridique des décisions des tribunaux, des lois et des règlements portant sur le vote et les personnes handicapées. Pour la plupart, ces travaux traitent de la situation aux États-Unis ces trois dernières décennies. La recherche qualitative peut aussi être philosophique ou réflexive; elle porte alors sur les valeurs et les engagements moraux sous-jacents à l'idée de « compétence » ou de « personne », dans la perspective des personnes qui ont – ou considèrent avoir – une déficience cognitive ou une maladie mentale. Ces analyses ont une dimension pratique, comme le montrent plusieurs études, puisque l'attitude des travailleurs électoraux ou des employés des établissements de soins à long terme peut décourager l'inscription et le vote.

Tout bien considéré, ce sont à la fois des études quantitatives et qualitatives qu'il faut réaliser sur la participation électorale, le rayonnement auprès des électeurs et la communication. Du point de vue quantitatif, il n'existe actuellement aucun portrait statistique à jour des électeurs handicapés au Canada : leurs caractéristiques; les variables explicatives de leur participation ou non-participation; et les écarts qu'ils présentent par rapport à la moyenne. À cet égard, les plans des recherches antérieures les plus sophistiquées pourraient servir de guide, voire de modèle.

Du côté qualitatif, les chercheurs pourraient étudier les circonstances propres aux différentes catégories de handicaps, et les particularités selon l'âge, le sexe, l'ethnicité et le lieu de résidence. Les méthodes qualitatives (entrevues, groupes de discussion, étude de terrain, observation participante, documents publics et personnels, matériel audiovisuel, etc.) peuvent être éclairantes : comment les gens voient-ils la démocratie, la citoyenneté, la politique, les élections et le vote? Quel sens ont pour eux ces idées? Quelles interactions sociales, quels

²⁴ L'approche longitudinale en sciences sociales pourrait aussi être appliquée aux élections et à la participation électorale. Les *études longitudinales*, qui sont rétrospectives ou prospectives, impliquent l'observation répétée de sujets sur une certaine période. Les études de séries temporelles portent sur des groupes différents à chaque période; les études de cas, sur un petit échantillon examiné intensément sur la longueur; les études des cohortes, sur une catégorie de personnes qui partagent la même expérience à deux ou à plusieurs reprises; et les panels, sur le même groupe de personnes, interrogé à différents moments.

processus entrent dans le choix de voter ou non? Comment les gens interprètent-ils leur expérience de l'exercice du vote, notamment s'ils utilisent des méthodes de vote de substitution ou de nouvelles technologies? Comment se déroulent leurs interactions avec les préposés au vote, le personnel des maisons de soins infirmiers et les bénévoles des partis politiques?

Ainsi, même si on constate une augmentation graduelle du nombre d'études sur le vote des électeurs handicapés, des besoins en recherche peuvent être cernés au terme du présent rapport :

- Nous ignorons dans quelle mesure certains facteurs, coûts ou avantages influant sur le vote de la population générale ont le même effet sur les électeurs handicapés (Schur *et al.*, 2002).
- Nous ne connaissons pas bien la corrélation entre les différents handicaps physiques, mentaux ou intellectuels et le taux de vote. Certains handicaps, certaines combinaisons de handicaps, selon qu'ils sont plus ou moins graves, influent-ils plus ou moins sur la participation électorale?
- Nous en savons très peu sur le lien entre l'ethnicité, la race et le sexe, entre autres dimensions sociales de l'identité, et la participation électorale chez les personnes handicapées.
- Les gouvernements, le Parlement, les associations communautaires et les commissions électorales doivent examiner quelle approche de l'invalidité est au cœur des lois, politiques, mesures administratives et autres pratiques électorales. Quelles visions du handicap y sont générées ou reproduites? Quelles sont les implications des réformes récentes ou proposées de notre compréhension de la nature et des causes de l'incapacité? Quelles normes de la citoyenneté nos pratiques de rayonnement traduisent-elles?
- Dans quelle mesure ou de quelle façon les principaux intervenants – responsables électoraux, chefs de ménage et autres membres de la famille, gestionnaires et personnel des établissements de soins ou des résidences – facilitent-ils ou découragent-ils la participation électorale des adultes handicapés? C'est une question de plus en plus importante quand on considère que « le nombre absolu des personnes âgées souffrant d'une déficience physique ou cognitive augmente sensiblement dans de nombreux pays démocratiques, et que ces personnes seront de plus en plus nombreuses à vivre dans un établissement » (Karlavish et Bonnie, 2007 : 881). Nous comprenons peu les effets réels et éventuels de ces facteurs sur la participation électorale des électeurs handicapés.
- Nous devons préciser notre compréhension du sens qu'accordent à la participation électorale les électeurs handicapés, selon qu'ils choisissent de voter ou non. Quelles sont leurs attentes, leurs motivations, leurs raisons? L'élection fédérale de 1997 a bien été brièvement étudiée sous cet angle par McColl (2006), mais cinq élections générales ont suivi depuis.
- La disponibilité de moyens de transport accessibles publics ou privés a-t-elle une influence sur le taux de vote le jour du scrutin? Quel rôle les partis politiques, les organisations vouées aux personnes handicapées et les administrateurs d'établissements peuvent-ils jouer à cet égard (Bell, McKay et Phillips, 2001; Keeley *et al.*, 2008; McColl, 2006; Schur, 1998)?

- Il faut donner aux professionnels de la santé, aux proches et au personnel des centres de soins à long terme des lignes directrices sur les mesures qu'il leur convient de prendre pour aider les personnes ayant une limitation cognitive à voter (p. ex., démence) (Karlawish *et al.*, 2004).
- Il faut aussi réfléchir à « ce qu'il faut faire lorsqu'on doute de la capacité de voter d'une personne souffrant d'un trouble de l'apprentissage diagnostiqué » et « qu'on se demande comment soutenir cette capacité » (Redley, 2008 : 378).

En résumé, des efforts importants sont faits dans les démocraties libérales pour élargir l'accessibilité du système électoral et accroître les mesures de rayonnement à l'intention des électeurs handicapés. Ces changements positifs découlent de changements délibérés apportés par les Parlements et les commissions électorales, dans un contexte social et politique d'activisme en faveur des personnes handicapées, sous le signe des valeurs démocratiques que sont l'égalité et la pleine citoyenneté. Le répertoire des façons de voter offertes à ce groupe de citoyens, historiquement marginalisé, s'est agrandi, approfondi. Les adultes handicapés ont maintenant plus d'options de participation au processus électoral et au vote qu'il y a dix ans à peine, mais il reste encore beaucoup à faire pour éliminer tous les obstacles restants.

- ADAMS, Mohammed. 2011. « Ontarians Can Vote Every Day Until Election », *Ottawa Citizen*, (en ligne), <http://www.ottawacitizen.com/health/Ontarians+vote+every+until+election/5361079/story.html>.
- ALLIANCE FOR EQUALITY OF BLIND CANADIANS. 2008. « Making Canada's Voting System Truly Accessible », (en ligne), <http://www.blindcanadians.ca/publications/briefs/2008-making-canadas-voting-system-truly-accessible>.
- . 2011. « Elections », (en ligne), <http://www.blindcanadians.ca/issues/civic-issues/elections>.
- AMERICAN FOUNDATION FOR THE BLIND. 2011. « Voters with Disabilities Deserve the Opportunity to Vote Privately », (en ligne), <http://www.afb.org/Section.asp?SectionID=3&TopicID=141&DocumentID=1954>
- APPELBAUM, P.S. 2000. « I Vote. I Count: Mental Disability and the Right to Vote », *Psychiatric Services*, vol. 51, p. 849-850, 863.
- APPELBAUM, P.S., R.J. BONNIE et J.H.T. KARLAWISH. 2005. « The Capacity to Vote of Persons with Alzheimer's Disease », *American Journal of Psychiatry*, vol. 162, p. 2094-2100.
- ASSOCIATION CANADIENNE POUR L'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE. 2011. « Elections », (en ligne), <http://www.cacl.ca/cacl-action/government-relations/elections>.
- AUSTRALIAN ELECTORAL COMMISSION. 2008. « Disability Action Plan 2008–2011 », (en ligne), http://www.aec.gov.au/About_AEC/Publications/disability_action_plan/index.htm.
- . 2010a. *Electoral Backgrounder: Compulsory Voting*, (en ligne), http://www.aec.gov.au/About_AEC/Publications/backgrounders/files/2010-eb-compulsory-voting.pdf.
- . 2010b. « Ways to Vote », (en ligne), http://www.aec.gov.au/Voting/Ways_to_vote/index.htm.
- . 2011a. « Electoral Roll – Frequently Asked Questions », (en ligne), http://www.aec.gov.au/FAQs/Electoral_Roll.htm.
- . 2011b. « Electors Unable to Sign Their Name Due to Physical Incapacity », (en ligne), http://www.aec.gov.au/Enrolling_to_vote/Special_Category/Electors_unable_to_sign_their_name.htm.
- . 2011c. « General Enrolment: Frequently Asked Questions », (en ligne), <http://www.aec.gov.au/FAQs/Enrolment.htm>.

²⁵ Tous les hyperliens fonctionnaient au mois de mars 2012.

- AUSTRALIAN HUMAN RIGHTS COMMISSION. 2006. « Submission of the Human Rights and Equal Opportunity Commission to the Senate Finance and Public Administration Committee regarding Electoral and Referendum Amendment (Electoral Integrity and Other Measures) Bill 2005 », (en ligne), <http://www.humanrights.gov.au/legal/submissions/electoral20060309.html>.
- . 2008. « Accessibility of Election Procedures to People with Disabilities », (en ligne), http://www.hreoc.gov.au/disability_rights/inquiries/electoral/electoral.htm.
- . 2010. « The Right to Vote Is Not Enjoyed Equally by All Australians », (en ligne), http://www.hreoc.gov.au/human_rights/vote/index.html.
- BBC NEWS. 2001. « Blind Voters Get Secret Ballot », (en ligne), http://news.bbc.co.uk/2/hi/uk_news/politics/1235877.stm.
- BECKETT, A.A. 2006. *Citizenship and Vulnerability: Disability and Issues of Social and Political Engagement*, Londres, Palgrave Macmillan.
- BELL, Dorothy M., Colin MCKAY et Kathryn J. PHILLIPS. 2001. « Overcoming the Barriers to Voting Experienced by People with Learning Disabilities », *British Journal of Learning Disabilities*, vol. 9, n° 4, p. 122-127.
- BOKLASCHUK, Shannon. 2003. « City to Offer Braille Ballots in Next Municipal Election », *Star Phoenix*, Saskatoon, 13 mai, republié dans *Canadian Blind Monitor*, vol. 15, (en ligne), <http://www.blindcanadians.ca/publications/cbm/15/city-offer-braille-ballots-next-municipal-election>.
- CAMERON, David, et Fraser VALENTINE (dir.). 2001. *Disability and Federalism: Comparing Different Approaches to Full Participation*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press.
- CANADIAN HUMAN RIGHTS REPORTER. 2010. « Elections Canada Ordered to Guarantee Accessibility », *Human Rights Digest*, vol. 11, n° 2, p. 1, 3, (en ligne), http://www.cdn-hr-reporter.ca/xchrr_dr/sites/default/files/chrrDigest_201002.pdf.
- CAPABILITY SCOTLAND. 2010. « Polls Apart: Help Us to Improve Access to Voting in Scotland », (en ligne), <http://www.capability-scotland.org.uk/news-events/latest-news/polls-apart-help-us-to-improve-access-to-voting-in-scotland/>.
- CONSEIL DES CANADIENS AVEC DÉFICIENCES. 2010. « A Vote for Change: Canadian Human Rights Tribunal Decision Safeguards Access on Voting Day », *Abilities Magazine*, (en ligne), http://www.abilities.ca/human_rights/2010/05/13/ccd_on_voting-day_access/.
- . 2011. « Liberal Platform Puts Disability Issues on the Agenda; CCD Challenges Others to Do the Same », *Abilities Magazine*, (en ligne), http://www.abilities.ca/organizations/2011/04/19/ccd_press_release_april_4_2011_liberal_platform/.

- COOPER, Harris M. 1998. *Synthesizing Research: A Guide for Literature Reviews, Third Edition*, Londres, Sage.
- COUR FÉDÉRALE DU CANADA. 2010. « Jodhan c. Canada (Procureur général), 2010 CF 1197 », (en ligne), <http://www.canlii.org/fr/ca/cfpi/doc/2010/2010cf1197/2010cf1197.html>.
- COURTNEY, John C. 2010. « Elections », dans William Cross (dir.), *Auditing Canadian Democracy*, Vancouver, University of British Columbia Press.
- D'AUBIN, April et Deborah STIENSTRA. 2004. « Accès des candidats handicapés au succès électoral au Canada défis à relever et possibilités à saisir », *Perspectives électorales*, vol. 6, n° 1, p. 9-16.
- DAVIDSON, Diane R., et Miriam LAPP. 2004. « L'évolution du droit de vote des Canadiens handicapés aux élections fédérales », *Perspectives électorales*, vol. 6, n° 1, p. 17-23.
- DEAF AOTEAROA. 2011. « 2011 Elections and Referendum », (en ligne), <http://www.deaf.co.nz/for-you/government-services/2011-elections>.
- DIRECT.GOV. 2011. « Voting in Elections for Disabled Voters », (en ligne), http://www.direct.gov.uk/en/DisabledPeople/Everydaylifeandaccess/Everydayaccess/DG_4018637.
- DISABILITY.GOV. 2011. « Voting », (en ligne), <https://www.disability.gov/search/list?max=50&submit=Search&q=voting&facetPrefix=1%2FCivil+Rights&fq=topics%3A%22Civil+Rights%22&format=html>.
- DREW, Christopher. 2007a. « Overhaul Plan for Vote System Will Be Delayed », *The New York Times*, (en ligne), <http://www.nytimes.com/2007/07/20/washington/20vote.html?scp=9&sq=disability%20election%20voting%20access&st=cse>.
- . 2007b. « Accessibility Isn't Only Hurdle in Voting System Overhaul », *The New York Times*, (en ligne), <http://www.nytimes.com/2007/07/21/washington/21vote.html?scp=10&sq=disability%20election%20voting%20access&st=cse>.
- EAST, Robin. 2011. « Robin East's Voting Experience – May 2, 2011 Federal Election », *Alliance for Equality of Blind Canadians*, (en ligne), <http://www.blindcanadians.ca/participate/blog/2011/05/robin-easts-voting-experience-may-2-2011-federal-election>.
- ELECTIONS ALBERTA. 2007. « Common Questions », (en ligne), <http://www.elections.ab.ca/Public%20Website/faq.htm>.
- ELECTIONS BC. 2011a. « Voters with Disabilities », (en ligne), <http://www.elections.bc.ca/index.php/voting/voters-with-disabilities/>.
- . 2011b. « Voting », (en ligne), <http://www.elections.bc.ca/index.php/voting/>.

ÉLECTIONS CANADA. 2006. « *Rapport du directeur général des élections du Canada sur la 39^e élection générale du 23 janvier 2006* », (en ligne),
http://www.elections.ca/res/rep/off/statreport2006_f.pdf

———. 2010a. « *Compendium de l'administration électorale au Canada : Une vue d'ensemble comparée en date du 15 juin 2010* », Ottawa, Élections Canada.

———. 2010b. « Élections Canada met à la disposition des électeurs un appareil d'assistance au vote à l'élection partielle dans Winnipeg-Nord », communiqués de presse et avis aux médias, Ottawa, le 22 novembre 2010, (en ligne),
<http://www.elections.ca/content.aspx?section=med&document=nov2210&dir=pre&lang=f>.

———. 2011a. « L'accessibilité au système électoral », (en ligne),
<http://www.elections.ca/content.aspx?section=vot&dir=bkg&document=ec90505&lang=f>.

———. 2011b. « Renseignements pour les électeurs ayant des besoins spéciaux », (en ligne),
<http://www.elections.ca/content.aspx?section=vot&dir=spe&document=index&lang=f>.

———. 2011c. *Compendium de l'administration électorale au Canada : Une vue d'ensemble comparée en date du 25 octobre 2011*, (en ligne),
http://www.elections.ca/res/loi/com/compooverview2011oct_f.pdf.

———. 2011d. *Rapport du directeur général des élections du Canada sur les élections partielles tenues le 29 novembre 2010*, section 1 et annexe, (en ligne),
http://www.elections.ca/res/rep/off/sta_2010/by2010stat_f.pdf.

ÉLECTIONS MANITOBA. 2011. « Accessibility – Services & Voting Options », (en ligne),
<http://electionsmanitoba.ca>.

ÉLECTIONS NEW BRUNSWICK. Sans date. « Foire aux questions : Accessibilité et accommodements », (en ligne), <http://www1.gnb.ca/elections/FAQs/FAQcategory-f.asp?CATEGORYID=6&TYPE=2>.

———. 2006. « Électeurs handicapés », (en ligne),
<http://www.gnb.ca/elections/10prov/disabilityinfo-f.asp>.

ELECTIONS NEWFOUNDLAND & LABRADOR. 2011. « Frequently Asked Questions », (en ligne),
<http://www.elections.gov.nl.ca/elections/FAQ/index.html>.

ELECTIONS NEW ZEALAND. 2011. « Disability Resources », (en ligne),
<http://www.elections.org.nz/study/disability-resources/>.

ÉLECTIONS TERRITOIRES DU NORD-OUEST. 2011. *Guide à l'intention des électeurs*, (en ligne),
http://www.electionsnwt.ca/wp-content/uploads/2011/08/ele_3235_voter_guide_french_2.pdf.

ELECTIONS NOVA SCOTIA. 2006. « Special Needs », (en ligne),
<http://electionsnovascotia.ca/specialneeds.asp>.

- ÉLECTIONS NUNAVUT. 2011. *Peoples with Disabilities – Ways to Vote*, (en ligne), http://www.elections.nu.ca/apps/authoring/dspPage.aspx?page=voter_how.
- ÉLECTIONS ONTARIO. 2011. « Comment voter », (en ligne), <http://wemakevotingeasy.ca/fr/how-to-vote.aspx>.
- . 2011a. *Rapport relatif à la consultation publique sur l'accessibilité des lieux de vote en vue de l'élection générale de 2011*, (en ligne), <http://www.elections.on.ca/fr-CA/AccReport.htm>.
- ELECTIONS PRINCE EDWARD ISLAND. Sans date. « Frequently Asked Questions », (en ligne), <http://www.electionspei.ca/provincial/guide/faq.php>.
- ÉLECTIONS QUÉBEC. 2011. « Si vous avez des difficultés à voter », (en ligne), <http://www.electionsquebec.qc.ca/francais/provincial/vote/si-vous-avez-des-difficultes-a-voter.php>.
- ELECTIONS SASKATCHEWAN. 2011a. « Voters with Disabilities », (en ligne), <http://www.elections.sk.ca/voters/voters-with-disabilities>.
- . 2011b. « Ways to Vote », (en ligne), <http://www.elections.sk.ca/voters/ways-to-vote>.
- ÉLECTIONS YUKON. 2011. « Élections », (en ligne), <http://www.electionsyukon.gov.yk.ca/francais/elections.html>.
- ELECTORAL COMMISSION. 2001. *Factsheet 02-05: Access to Voting for Disabled People*, (en ligne), http://www.electoralcommission.org.uk/_data/assets/electoral_commission_pdf_file/0019/13258/Accessstovotingfordisabledpeople_17987-6126_ENSW.pdf.
- . 2008. « Accessibility – Frequently Asked Questions », *About My Vote*, (en ligne), <http://www.aboutmyvote.co.uk/faq/accessibility.aspx>.

- — —. 2011. « NSWEC Action Plan 2010–12: Equal Access to Democracy », (en ligne), [http://www.elections.nsw.gov.au/publications/plans/nswec_equal_access_to_democracy_plan_2010 - 2012](http://www.elections.nsw.gov.au/publications/plans/nswec_equal_access_to_democracy_plan_2010_-_2012).
- FERENC, Leslie. 2003. « Markham First in North America to Vote Online », *Hamilton Spectator*, (en ligne), <http://www.blindcanadians.ca/publications/cbm/15/markham-first-north-america-vote-online>.
- GIDENGIL, Elizabeth, *et al.* 2010. « Citizens », dans William Cross (dir.), *Auditing Canadian Democracy*, Vancouver, University of British Columbia Press.
- GOVERNEMENT DE L'AUSTRALIE. 2009. « National Disability Strategy », (en ligne), <http://www.fahcsia.gov.au/sa/disability/progserv/govtint/Pages/nds.aspx>.
- GOVERNEMENT DE L'AUSTRALIE. Sans date. « People with Disabilities », (en ligne), <http://australia.gov.au/people/people-with-disabilities>.
- GOVERNEMENT DE L'AUSTRALIE : ATTORNEY-GENERAL'S DEPARTMENT. 2011. « Human Rights & Anti-Discrimination: Part B – Participation and Public Life », (en ligne), [http://www.ag.gov.au/www/agd/agd.nsf/Page/Humanrightsandanti-discrimination_PartB-Participationinpoliticalandpubliclife\(article29\)](http://www.ag.gov.au/www/agd/agd.nsf/Page/Humanrightsandanti-discrimination_PartB-Participationinpoliticalandpubliclife(article29)).
- HARRINGTON, J.C. 1999. « Pencils Within Reach and a Walkman or Two: Making the Secret Ballot Available to Voters Who Are Blind or Have Other Physical Disabilities », *Texas Journal on Civil Liberties and Civil Rights*, vol. 4, n° 2, p. 87-105.
- HENDERSON, Victor W., et David A. DRACHMAN. 2002. « Dementia, Butterfly Ballots, and Voter Competence », *Neurology*, vol. 68, n° 7, p. 995-996.
- HOWE, Paul, Richard JOHNSTON et André BLAIS (dir.). 2005. *Renforcer la démocratie canadienne*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques.
- HOWELL, Elizabeth. 2011. « John Poulos, 36: Makes Voting Accessible », *The Globe and Mail*, (en ligne), <http://www.theglobeandmail.com/report-on-business/careers/careers-leadership/top-40-under-40/top-40-under-40-2010/article2001361.ece>.
- HOWLETT, Karen. 2009. « Ontario Bill Aims to Boost Low Voter Turnout ». *The Globe and Mail*, (en ligne), <http://www.theglobeandmail.com/news/national/ontario-bill-aims-to-boost-low-voter-turnout/article1393707/>.
- INSTITUT NATIONAL CANADIEN POUR LES AVEUGLES. 2011a. « Bilan des engagements des partis envers les Ontariens handicapés », (en ligne), <http://www.cnib.ca/fr/Pages/Elections-provinciales-2011.aspx>.
- — —. 2011b. « Préparez-vous à voter! », (en ligne), <http://www.cnib.ca/fr/perte-de-vision/autonomie-fonctionnelle/Pages/voter-1007.aspx>.
- — —. 2011c. « PC Candidate Commits to Helping Albertans with Vision Loss Cast Their Votes », (en ligne), <http://www.cnib.ca/en/alberta/pages/PC-candidate-commitment-to-Albertans-with-vision-loss.aspx>.

- RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES CANADA. 2010. *Rapport fédéral de 2010 sur les personnes handicapées – Rapport annuel du gouvernement du Canada sur la condition des personnes handicapées*, Gatineau, RHDC, (en ligne), http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/rapports/rhf/2010/page10.shtml.
- . 2011. *Rapport des consultations des intervenants : Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées*, Gatineau, RHDC.
- HUNT, Robyn. 2001. « New Zealand Blind Groups Pound Nail in the Coffin of Paternalism », *Disability World*, vol. 10 (septembre-octobre), (en ligne), <http://www.blindcanadians.ca/publications/cbm/11/new-zealand-blind-groups-pound-nail-coffin-paternalism>.
- HURME, Sally Balch, et Paul S. APPELBAUM. 2007. « Defining and Assessing Capacity to Vote: The Effect of Mental Impairment on the Rights of Voters », *The McGeorge Law Review*, vol. 38, p. 931-979.
- JAEGER, P.T. 2004. « The Social Impact of an Accessible e-Democracy », *Journal of Disability Policy Studies*, vol. 15, n° 1, p. 19-26.
- JOHNSTON, Richard, J. Scott MATTHEWS et Amanda BITTNER. 2007. « Turnout and the Party System in Canada, 1988–2004 », *Electoral Studies*, vol. 26, p. 735-745.
- KAPICA, Jack. 2009. « Canadian City to Test Electronic Voting », *The Globe and Mail*, (en ligne), <http://www.theglobeandmail.com/news/technology/canadian-city-to-test-electronic-voting/article1006865/>.
- KARLAWISH, J.H.T., et R.J. BONNIE. 2007. « Voting by Elderly Persons with Cognitive Impairment: Lessons from Other Democratic Nations », *The McGeorge Law Review*, vol. 38, p. 880-916.
- KARLAWISH, J.H., *et al.* 2002. « Do Persons with Dementia Vote? », *Neurology*, vol. 58, p. 1100-1002.
- KARLAWISH, J.H.T., *et al.* 2004. « Addressing the Ethical, Legal, and Social Issues Raised by Voting by Persons with Dementia », *JAMA*, vol. 292, n° 11, p. 1345-1350.
- KARLAWISH, J.H.T., *et al.* 2006. « Policy Statement on Voting by Persons with Dementia Residing in Long-Term Care Facilities », *Alzheimer's and Dementia: The Journal of the Alzheimer's Association*, vol. 2, n° 3, p. 243-245.
- KARLAWISH, J.H.T., *et al.* 2008. « Identifying the Barriers and Challenges to Voting by Residents in Nursing Homes and Assisted Living Settings », *Journal of Aging & Social Policy*, vol. 20, n° 1, p. 65-79.
- KEELEY, H., *et al.* 2008. « Participation in the 2005 General Election by Adults with Intellectual Disabilities », *Journal of Intellectual Disability Research*, vol. 52, n° 3, p. 175-181.
- LECLERC, Michel. 2004. « L'évolution de l'accès à l'exercice du droit de vote au Québec pour les personnes handicapées », *Perspectives électorales*, vol. 6, n° 1, p. 25-28.

- MALATEST, R.A., & ASSOCIATES. 2011. *Enquête nationale auprès des jeunes*, Ottawa, Élections Canada, (en ligne), <http://www.elections.ca/content.aspx?dir=rec%2Fpart%2Fnysr&document=index&lang=f§ion=res>.
- MATAS, Robert. 2011. « Crosscheck », *The Globe and Mail*, (en ligne), <http://www.theglobeandmail.com/news/national/british-columbia/bc-politics/crosscheck/article1869637/>.
- MCCOLL, Mary Ann. 2006. « Electoral Participation Among Disabled People », dans Mary Ann McColl et Lyn Jongbloed (dir.), *Disability and Social Policy in Canada*, 2^e éd., Concord, Ontario, Captus University Press.
- MCCOLL, Mary Ann, et Lyn JONGBLOED. 2006. « Directions for the Future », dans Mary Ann McColl et Lyn Jongbloed (dir.), *Disability and Social Policy in Canada*, 2^e éd., Concord, Ontario, Captus University Press.
- MCCREATH, Graeme. 2011. *The Politics of Blindness: From Charity to Parity*, Vancouver, Granville Island Publishing.
- MCMAHON, Tasmin. 2011. « Infographic: Why People Didn't Vote in the 2010 Federal Election », *National Post*, (en ligne), <http://news.nationalpost.com/2011/07/05/infographic-why-people-didnt-vote-in-the-2011-federal-election/>.
- MEEKOSHA, Helen, et L. DOWSE. 1997. « Enabling Citizenship: Gender, Disability and Citizenship », *Feminist Review* (automne), p. 49-72.
- MILNER, Henry. 2002. *Civic Literacy: How Informed Citizens Make Democracy Work*, Hanover, NH, University Press of New England.
- NATIONAL DISABILITY RIGHTS NETWORK. 2011. « Voting », (en ligne), <http://www.napas.org/issues/voting/>.
- NEW ZEALAND, OFFICE FOR DISABILITY ISSUES. 2011. « Achieving a Full Inclusive Society 2011: Implementing the Disability Action Plan », (en ligne), <http://www.odi.govt.nz/nzds/progress-reports/2011/implementing-the-disability-action-plan.html>.
- ONTARIO. 2007. *Notre participation compte : Éliminer les obstacles à la participation des personnes handicapées au processus politique*, Toronto, Ministère des services sociaux et communautaires, Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario, (en ligne), <http://www.mcsc.gov.on.ca/fr/mcsc/publications/accessibility/allCandidatesMeeting/tableOfContents.aspx>.
- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS). 2011. *Rapport mondial sur le handicap*, Genève, Presses de l'OMS.
- O'SULLIVAN, J.L. 2001. « Voting and Nursing Home Residents: A Survey of Practices and Policies », *Journal of Health Care Law and Policy*, vol. 4, n^o 2, p. 325-353.

- OTT, B.R., W.C. HEINDEL et G.D. PAPANDONATOS. 2003. « A Survey of Voter Participation by Cognitively Impaired Elderly Patients », *Neurology*, vol. 60, p. 1546-1548.
- OWEN, Bruce. 2010. « Device Helps Blind Voters Cast Ballots », *Winnipeg Free Press*, (en ligne), <http://www.winnipegfreepress.com/local/device-helps-blind-voters-cast-ballots-105238848.html>.
- PAYTON, Laura. 2011. « Elections Canada Lobbies for Test of Online Voting: Internet and Social Media Prompt Look at Reforming Election Laws », *CBC News*, (en ligne), <http://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/story/2011/08/17/pol-online-voting.html>.
- PEOPLE WITH DISABILITY. 2010. « PWD E-Bulletin: Disability and Decision – Federal Election 2010 », (en ligne), <http://www.pwd.org.au/documents/pubs/EBElection2010.html>.
- . 2011. « 2010 Federal Election Campaign », (en ligne), <http://www.pwd.org.au/systemic/election2010.html>.
- PILON, Dennis. 2007. *The Politics of Voting: Reforming Canada's Electoral System*, Toronto, Emond Montgomery Publications.
- POLLS APART. 2010. *2010 Report*, (en ligne), <http://www.pollsapart.org.uk/docs/Scope-Polls%20Apart%205%20Report.pdf>.
- POTHIER, Dianne. 2006. « Appendix: Legal Developments in the Supreme Court of Canada Regarding Disability », dans Dianne Pothier et Richard Devlin (dir.), *Critical Disability Theory: Essays in Philosophy, Politics, Politics, and Law*, Vancouver, University of British Columbia Press.
- PRINCE, Michael J. 2004. « Les personnes handicapées et les systèmes électoraux du Canada : la progression graduelle du droit de vote », *Perspectives électorales*, vol. 6, n° 1, p. 2-8.
- . 2009. *Absent Citizens: Disability Politics and Policy in Canada*, Toronto, University of Toronto Press.
- . 2010. « What About a Disability Rights Act for Canada? Practices and Lessons from America, Australia, and the United Kingdom », *Canadian Public Policy*, vol. 36, n° 2, p. 199-214.
- RAE, John. 2010. « The Process of Civic Engagement », (en ligne), <http://www.blindcanadians.ca/publications/briefs/2010-process-civic-engagement>.
- REDLEY, Marcus. 2008. « Citizens with Learning Disabilities and the Right to Vote », *Disability & Society*, vol. 23, n° 4, p. 375-384.
- REDLEY, Marcus, Julian C. HUGHES et Anthony HOLLAND. 2010. « Voting and Mental Capacity », *British Medical Journal*, vol. 341, p. c4085.
- RIOUX, Marcia H., et Michael J. PRINCE. 2002. « The Canadian Political Landscape of Disability: Policy Perspectives, Social Status, Interest Groups and the Rights Movement », dans Alan Puttee (dir.), *Federalism, Democracy and Disability Policy in Canada*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press.

- ROLLASON, Kevin. 2010. « Voting Machines Seen as Way to Motivate Voters », *Winnipeg Free Press*, (en ligne), <http://www.winnipegfreepress.com/local/voting-machines-seen-as-way-to-motivate-voters-104327929.html>.
- SABATINO, Charles P., et Edward D. SPURGEON. 2007. « Introduction – Facilitating Voting as People Age: Implications of Cognitive Impairment », *The McGeorge Law Review*, vol. 38, p. 843-859.
- SAYER, Su. 2010. « Politicians Must Recognise That People with Disabilities Have a Right to Vote Too », *The Guardian*, (en ligne), <http://www.guardian.co.uk/society/joepublic/2010/jan/20/learning-disabilities-rights-vote-election?INTCMP=SRCH>.
- SCHRINER, K., et A. BATAVIA. 2001. « The Americans with Disabilities Act: Does It Secure the Fundamental Right to Vote? », *Policy Studies Journal*, vol. 29, n° 4, p. 663-673.
- SCHRINER, K., et L. OCHS. 2000. « No Right Is More Precious: Voting Rights and People with Intellectual and Developmental Disabilities », *Policy Research Brief*, vol. 11, n° 1, p. 1-15.
- SCHRINER, K., L. OCHS, et T. SHIELDS. 2000. « Democratic Dilemmas: Notes on the ADA and Voting Rights of People with Cognitive and Emotional Impairments », *Berkeley Journal of Employment and Labor Law*, vol. 21, n° 1, p. 437-472.
- SCHRINER, K., et T.G. SHIELDS. 1998. « Empowerment of the Political Kind: The Role of Disability Service Organizations in Encouraging People with Disabilities to Vote », *Journal of Rehabilitation*, vol. 64, n° 2, p. 33-37.
- SCHUR, L.A. 1998. « Disability and the Psychology of Political Participation », *Journal of Disability Studies*, vol. 9, n° 2, p. 3-31.
- SCHUR, L. 2003. « Contending with the “Double Handicap”: Political Activism Among Women With Disabilities », *Women & Politics*, vol. 25, n° 1/2, p. 31-61.
- SCHUR, L.A., et D.L. KRUSE. 2000. « What Determines Voter Turnout? : Lessons from Citizens with Disabilities », *Social Science Quarterly*, vol. 81, n° 2, p. 571-587.
- SCHUR, L., et al. 2002. « Enabling Democracy: Disability and Voter Turnout », *Political Research Quarterly*, vol. 55, n° 1, p. 167-190.
- SCHUR, L., T. SHIELDS, T., et K. SCHRINER. 2005. « Generational Cohorts, Group Membership, and Political Participation by People with Disabilities », *Political Research Quarterly*, vol. 58, n° 3, p. 487-496.
- SCOPE. 2009. « Why Are Disabled People Still Polls Apart? », (en ligne), <http://www.scope.org.uk/news/why-are-disabled-people-still-polls-apart>.
- . 2010a. « Polls Apart: Opening Elections to Disabled People », (en ligne), <http://www.scope.org.uk/campaigns/inclusion-and-participation/elections>.
- . 2010b. « Scope Calls on Local Authorities to End Exclusion of Disabled Voters », (en ligne), <http://www.scope.org.uk/news/polls-apart>.

- SEELYE, Katharine Q. 2001. « Disabled Gaining on Access to Vote », *The New York Times*, (en ligne), <http://www.nytimes.com/2001/03/27/politics/27VOTE.html?scp=2&sq=disability%20election%20voting%20access&st=cse>.
- SHIELDS, T. G., K.F. SCHRINER, et K. SCHRINER. 1998. « Influences on the Political Participation of People with Disabilities », *Journal of Disability Policy Studies*, vol. 9, n° 2, p. 77-91.
- SMITH, A., et C.P. SABATINO. 2004. « Voting by Residents of Nursing Homes and Assisted Living Facilities: State Law Accommodation », *Bifocal*, vol. 26, n° 1, p. 1-2, 4-10.
- TRIBUNAL CANADIEN DES DROITS DE LA PERSONNE. 2010. « James Peter Hughes c. Élections Canada », TCDP DOC.10-0379, 2010 TCDP 4 (CanLII), (en ligne), <http://www.canlii.org/fr/ca/tcdp/doc/2010/2010tcdp4/2010tcdp4.html>.
- UNITED RESPONSE. 2010. « Every Vote Counts Campaign », (en ligne), <http://www.unitedresponse.org.uk/2010/01/every-vote-counts-campaign/>.
- US ELECTION ASSISTANCE COMMISSION. 2010a. « 2010 Accessible Voting Technology Initiative », (en ligne), http://www.eac.gov/payments_and_grants/2009_accessible_voting_technology_initiative.aspx.
- . 2010b. *Election Management Guidelines – Chapter 19: Accessibility*, (en ligne), <http://www.eac.gov/assets/1/Documents/EMG%20chapt%2019%20august%2026%202010.pdf>.
- . 2010c. *Quick Start Guide – Accessibility*, (en ligne), <http://www.eac.gov/assets/1/AssetManager/Quick%20Start-Accessibility.pdf>.
- . 2010d. *Quick Start Guide – Serving Voters in Long-Term Care Facilities*, (en ligne), <http://www.eac.gov/assets/1/AssetManager/Quick%20Start-Serving%20Voters%20in%20Long-Term%20Care%20Facilities.pdf>.
- . 2010e. « Resources for Voters with Disabilities », (en ligne), http://www.eac.gov/voter_resources/resources_for_voters_with_disabilities.aspx.
- US CENSUS BUREAU. 2011. « Voting and Registration in the Election of November 2010 – Detailed Tables », (en ligne), <http://www.census.gov/hhes/www/socdemo/voting/publications/p20/2010/tables.html>.
- US DEPARTMENT OF JUSTICE. 2002. *Help America Vote Act of 2002*, (en ligne), http://www.justice.gov/crt/about/vot/hava/pl252_107.pdf.
- . 2004. « ADA Checklist for Voting Places », *Americans with Disabilities Act*, (en ligne), <http://www.ada.gov/votingchecklist.htm>.
- . 2011. « Voting Section », (en ligne), <http://www.justice.gov/crt/about/vot/>.
- US GENERAL ACCOUNTING OFFICE. 2001. *GAO Report 02-107 – Voters with Disabilities: Access to Polling Places and Alternative Voting Methods*, (en ligne), <http://www.gao.gov/new.items/d02107.pdf>.

- VIE AUTONOME CANADA. 2011a. « Qu'est-ce que la vie autonome », (en ligne), <http://www.ilcanada.ca/article/questce-que-la-vie-autonome-152.asp2>
- — —. 2011b. « Défi électoral du CCD », (en ligne), <http://www.ilcanada.ca/article/dand233fi-and233lectoral-du-ccd-445.asp>.
- VORHAUS, J. 2005. « Citizenship, Competence and Profound Disability », *Journal of Philosophy of Education*, vol. 39, n° 3, p. 461-475.
- WARD, Andrew, Paul M.A. BAKER et Nathan W. MOON. 2009. « Ensuring the Enfranchisement of People with Disabilities », *Journal of Disability Policy Studies*, vol. 20, n° 2, p. 79-92.
- WEAVER, Matt. 2001. « Poll Imposition: General Election Was Trial for Disabled », *The Guardian*, (en ligne), <http://www.guardian.co.uk/society/2001/jul/18/disability.guardiansocietysupplement?INTCMP=SRCH>.
- WESTERN AUSTRALIA ELECTORAL COMMISSION. 2011. « *Be Involved: Disability Access and Inclusion Plan 2007–2012* », (en ligne), <http://www.waec.wa.gov.au/about/documents/WAEC%20Disability%20Plan.pdf>.